

# **CHASSEY LE CAMP**

*« Par Monts et par Vaux »*

Bulletin d'Information de la Commune et de ses habitants.

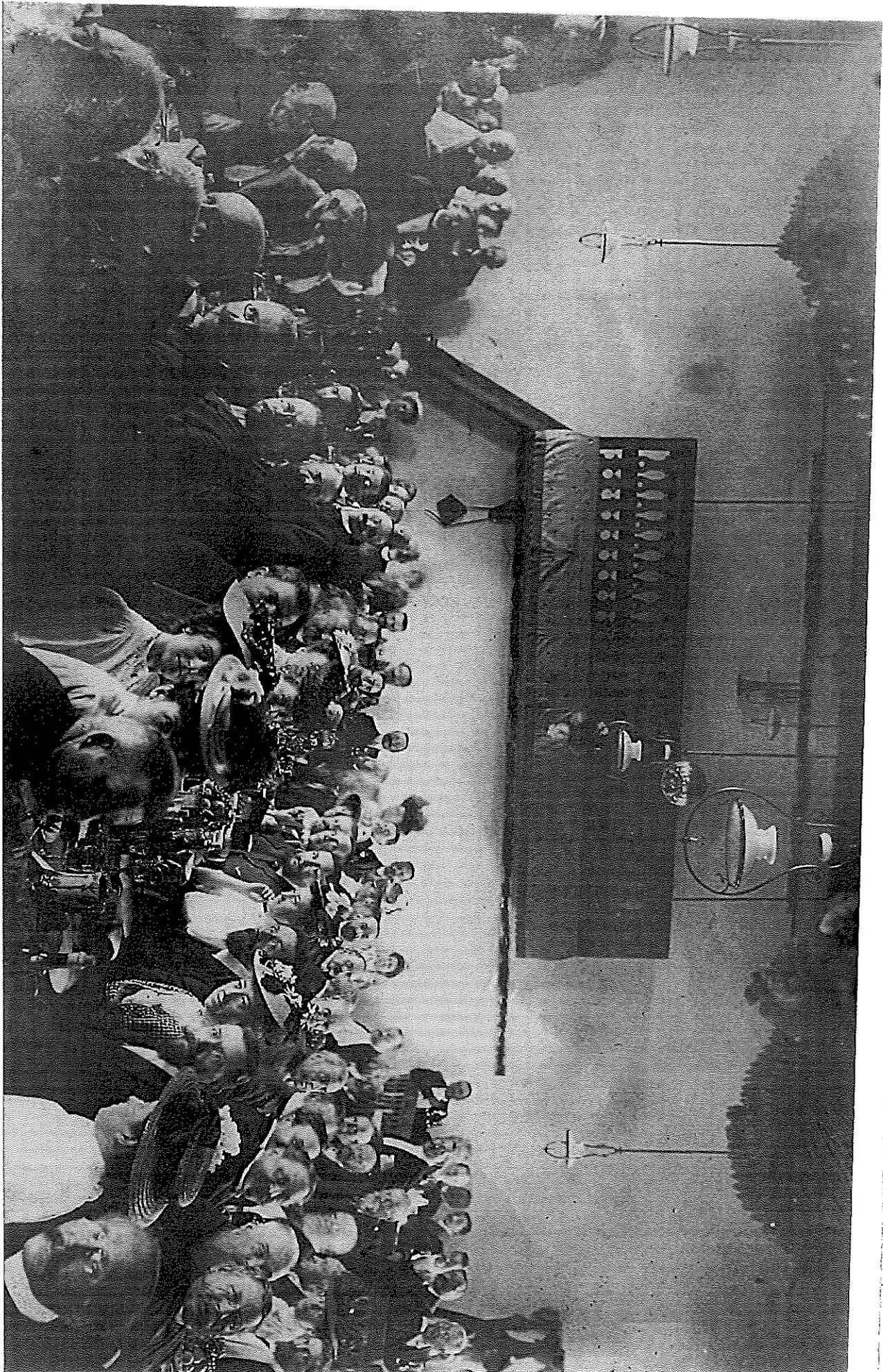
**N°39, février 2022**



3. Congrès préhist. de France. - Camp de Chassezy 16 août 1907. - Offert par M. Deydier













# TABLE DES MATIERES DU N°39

Page de garde : voir l'article « le restaurant Beauséjour... »

3 Photographies noir et blanc : voir l'article « Chassey le Camp, brèves de fin d'année... »

## VOLET COMMUNE 2022

Le mot et les vœux du Maire,

Les bonnes adresses de la Commune,

Petites informations locales,

Le sous-préfet « aux champs »,

Unesco... du rêve à la réalité ?

Chassey le Camp, brèves de fin d'année,

De passage à Nantoux,

Faune Chasséenne,

Atelier nichoir à Nantoux,

## VOLET HISTOIRE

Visite en Arménie...

Le restaurant Beauséjour,

Après la maison éclusière... le Moulin !

La vapeur à Chassey,

Le Moulin et l'eau,

Histoire d'un don,

## INFORMATIONS DIVERSES :

Calendrier ramassage et déchèterie SIRTOM année 2022.

Contenu sacs jaunes.

Données économiques et financières communales.

Comptes rendus des Conseils municipaux.

Bonne lecture à tous !

Et n'oubliez pas que ce bulletin est aussi le vôtre, vos passions, vos aventures, vos expériences peuvent intéresser les autres lecteurs...

Donc, n'hésitez pas à nous les communiquer pour le prochain numéro d'août 2022 !

# LE MOT DU MAIRE...

Exercice traditionnel s'il en est en ce début d'année...

Malgré tout pas si évident que cela !

Commençons donc par faire le bilan du ressenti de votre serviteur en ce qui concerne l'année écoulée.

Pour ce qui est de notre petit village on aurait tendance à le voir tranquille... Cependant, ça-et-la, on ressent comme de l'agacement par rapport aux conséquences de la crise sanitaire : trop longue, trop incertaines, bref un vrai chemin de croix et toujours pas de lumière au bout du tunnel ! Si le moral souffre du masque, des passes et de la vaccination, obligatoire ou non, l'impact des dernières hausses de l'énergie et tout particulièrement du carburant commence aussi à entrer dans les conversations... en plus ! On sent comme une crispation générale et on ne voit pas en arriver la fin.

Quant au ressenti de la situation internationale... entre les bruits de bottes de certains et les surenchères des autres on ne sait plus trop à quoi s'attendre. Ce qui reste clair cependant, c'est que de plus en plus et à tous les niveaux on a l'impression que se sont les autres qui décident à notre place... et cela, le gaulois qui sommeille en nous n'aime pas trop !

Alors oui, nous entrons dans une nouvelle année. Mais sans grand espoir de changement rapide et positif. Dans notre pays nous allons en plus vivre un double épisode électoral : le Président de la République et nos députés. Certes on peut se dire que là au moins on va pouvoir y être pour quelque chose, ce qui n'est pas le cas de tous les pays du monde. Cependant la période est aussi celle de la surenchère et de la langue de bois. Tout le monde rase gratis et promet des merveilles... Difficile de s'y retrouver.

C'est pour cela, cher lecteur, que je vais vous proposer de quitter quelques instants ce monde pour vous plonger dans les petits faits et gestes, actuels ou passés, de notre bonne vieille Commune. Certes, quand vous aurez fini, le super aura probablement encore augmenté, mais vous aurez au moins respiré tranquillement quelques instants !

Un petit coup d'oxygène donc qui va vous mener à travers les petits potins de Chassey le Camp, nous faire évoquer des visites officielles, des projets parfois un peu fous, parfois béton, mais aussi des souvenirs, les petits oiseaux etc...

Bien sûr, il y aura un peu d'histoire. Nous commencerons par une réflexion politico historique mais néanmoins « locale ». Puis, dans ce numéro comme dans le précédent d'ailleurs, nous partirons à la re découverte de bons vieux bâtiments dissimulés dans notre proche environnement. Nous leur donnerons même vie en tirant la ficelle des archives municipales les concernant. Et on finira la page histoire avec celle d'un objet visible en permanence en Mairie... et de ce fait oublié !

Et voilà pour le n°39 de ce « Par Monts et par Vaux » qui aurait du sortir en janvier... par la faute et la paresse de votre serviteur vous ne l'aurez qu'en février.

De ce fait les vœux du Maire arrivent après la fin de la période consacrée ! Déjà que, la faute à covid cette fois, ils n'auront pas donné lieu à la petite cérémonie conviviale en Mairie...

Je vais quand même vous les faire, bien entendu. Donc, cher ami lecteur (trice) reçoit mes vœux les plus sincères de santé, bonheur et prospérité pour toi et tes proches pour cette année 2022. De plus, ayons tous une pensée, ou mieux, un geste, envers ceux qui sont provisoirement blessés ou maltraité par la vie. En cette période ce sont eux qui ont le plus besoin d'attention.

Et cette dernière réflexion m'amène à des remerciements. Aux membres du C.C.A.S. qui ont su palier aux conséquences de la crise sanitaire en assurant, avec le sourire, la distribution de bons d'achats pour le Noël des enfants et de colis pour tous nos anciens. Et enfin au fournisseur desdits colis, un habitant de Chassey d'ailleurs, qui a su en « tirer les prix ». Merci à tous.

Le Maire de Chassey le Camp,

Jean-Louis DOREAU

# **Les bonnes adresses de notre Commune...**

*Comme d'habitude, voici ce que l'on peut trouver chez nous, sans chercher ailleurs !*

## **1 ARTISANS ET ENTREPRISES :**

*Ets BLONDEAU, charpente métallique, D974, les Garruches, 03 85 87 04 90,*

*Bourgogne Viti Service, D 974, le Pont de Champagne, 03 85 94 70 16,*

*MOREAU Œnologie, 14 rue du Canal, hameau de Corchanu, 03 85 87 04 90,*

*JONG, traducteur hollandais, 11 rue de la Gillotte, hameau de la Couhée, 06 20 87 79 24,*

*FRESNAIS François, potier d'art, 9 rue des Puits, hameau de Valotte, 06 51 21 50 37,*

*Mouly Sitting, garde d'animaux à domicile, 4 rue des Arnaults, Nantoux, 06 77 76 68 81,*

*BERNOLLIN Julie, Belles & Bo'M créations : lithothérapie, bijoux énergétiques, vente de pierres semi précieuses et photographies : enfants, femmes enceintes et mariages, 2 rue Emiland Beaujard, hameau de Nantoux, 06 88 41 94 56,*

*RONDEPIERRE Sophie, Sophie Vanille création bois, au 10 rue des Basses Roches, le Bourg, 06 73 30 32 48*

*FOUGERES Marc, télé pilote drone professionnel, 13 Montée des Sources, hameau de Corchanu, 06 62 91 58 36*

## **2 HEBERGEURS ET RESTAURATION :**

*Auberge du Camp Romain, 14 rue des Basses Roches, le Bourg, 03 85 87 09 91*

*Domaine de la Vierge Romaine, 6 Impasse des Vergers, hameau de Valotte, 09 61 56 86 68,*

*PIERRE, 11 rue des Puits à Valotte et 8 rue des Basses Roches au Bourg, 03 85 87 25 17,*

*Les Maranges, 5 Montée des Sources, hameau de Corchanu, 03 85 87 05 71,*

*Nuits aux Sources », 4 Montée des Sources, hameau de Corchanu, 07 60 07 14 01,*

## **3 LES VIGNERONS DU VILLAGE :**

*MILAN et fils, 2 rue du Pigeonnier, hameau de Valotte, 03 85 91 21 38,*

*MORETEAUX et fils, 1 place Cl Moreteaux, hameau de Nantoux, 03 85 87 19 10,*

*PIERRE Guillaume, 8 rue des Basses Roches, le Bourg, 03 85 87 25 17,*

*DIDON David, 3 place de l'Eglise, le Bourg, 06 63 80 30 99.*

**ATTENTION !**

*Comme disent les banquiers, cette liste n'est garantie que « sauf erreur et omission » ...*

# PETITES INFORMATIONS LOCALES...

Horaires d'ouverture de la Mairie : vous pouvez vous y rendre, 1 rue Baboux, le Bourg, le mardi de 9 à 12h et le vendredi de 9 à 12h et de 14 à 16h30. Vous pouvez aussi la contacter au 03 85 87 14 56 ou par mail : [mairie.chasseylecamp@wanadoo.fr](mailto:mairie.chasseylecamp@wanadoo.fr)

Le Maire est joignable en permanence au 06 87 67 38 74.

## L'équipe municipale :

DOREAU Jean-Louis, Maire, 2 place de l'Eglise, le Bourg, 03 85 87 35 90 / 06 87 67 38 74,  
MARTIN Christine, 1° adjointe, 5 rue de la Croix du Pontoux, Valotte, 06 59 22 23 12,  
RIGOULOT Christine, 2° adjointe, 7 impasse des Obues, les Obues, 06 81 50 63 39,  
MARCANTONI Dominique, 3° adjoint, 4 rue des Vignes Blanches, le Bourg, 06 76 40 07 51,  
ROSEROT Marie-Noelle, 4 rue de Chamilly, Bercully, 06 76 46 95 29,  
JONNIER Guy, 6 rue de Chamilly, Bercully, 06 61 32 85 45,  
PIERRE Guillaume, 8 rue des Basses Roches, le Bourg, 06 89 37 37 30,  
POULET Stéphane, 3 impasse des Obues, les Obues, 06 86 87 96 21,  
MARLOT Patrick, 3 imp. Moulin Beauséjour, Corchanu, 07 62 88 93 57,  
MORETEAUX Thierry, 4 rue de l'Hermitage, Nantoux, 06 31 40 87 99.

## Les divers numéros utiles :

Centre de secours de Chagny : 18 et 03 85 87 17 42

S.A.M.U. : 15,

Cabinet infirmier (et kiné) de Cheilly les Maranges : 06 89 20 82 20,

Repas à domicile, L.R.D. 09 60 06 71 40 / 06 82 57 72 32,

S.P.A. de Chagny : 03 85 87 20 55 / 06 11 75 49 13,

Gendarmerie de Chagny : 17 ou 03 85 87 17 42.

Ramassage des ordures ménagères : S.I.R.T.O.M. de Chagny : 03 85 87 62 34 et 35,  
poubelles normales le lundi de chaque semaine et les sacs jaunes les mardi impaires,  
déchetterie à Chassagne avec carte d'accès.

## ETAT CIVIL :

### Naissances :

BEY Théa, 10 janvier 2021 à Chalon sur Saône, habitant de Corchanu,  
FARON Samuel, le 8 février 2021 à Chalon sur Saône, habitant de la Couhée,  
PERANA William, Luca, le 3 Juillet 2021 à Beaune, habitant de Corchanu,  
CABASSUD Kahina, le 16 novembre 2021 à Beaune, habitante de Valotte,

### Mariage :

HAINAUD Médéric et KROLIC Julia Perrine, les Obues, le 7 juillet 2021,

### Décès :

MALFONDET Dominique, 67 ans, conseiller municipal de Nantoux, le 13 juillet à Chalon/S,  
MARINOT Marie-Claire, 76 ans, retraitée, Valotte, le 22 juillet 2021 à Chagny,  
CRENN Jacqueline, 101 ans, ancienne habitante de Nantoux, le 25 novembre à Chagny,  
RICHARD Adrian, 26 ans, le 29 janvier au hameau de la Couhée.

## LE SOUS-PREFET « AUX CHAMPS » .... ?

Il s'appelle Olivier TAINURIER, il est né à Beaune en 1970 et a fait une grosse carrière au Tribunal Administratif de Dijon, ce n'est donc pas un ignorant de la Bourgogne qui vient de s'installer à Chalon sur Saône. Fort logiquement il a tenu à faire la « tournée des popotes » de son arrondissement et cela l'a amené à passer « tâter le pouls » de Chassey le Camp. C'était le mardi 30 novembre en après-midi, en présence du Maire et de ses adjoints ainsi que de la presse dans le Centre d'Interprétation Archéologique pour cause de distanciation sanitaire.

Après une présentation rapide de la Commune et de ses atouts on est passé « aux choses sérieuses », l'aide de l'état dite DETR/DSIL bien entendu. Cela tombait bien car le nouveau règlement vient d'arriver. A Chassey, pour 2022, c'est le chantier de pompe à chaleur en lieu et place de la vieille chaudière gaz qui nous préoccupe le plus, le syndicat mixte et le département nous laissant tomber, le projet n'étant pas assez gros... L'état n'aura pas la même attitude ! Le Préfet ayant un rôle modérateur important sur les taux, la conversation s'est terminée avec un 50% au lieu des 35% initialement escompté... MERCI.

Cela ne nous a pas empêché de parler des autres projets, divers et variés, juste pour information. Le Maire a notamment insisté sur les préoccupations environnementales, touristiques et paysagères de la Commune avec en plus, son adhésion totale au projet d'extension de l'Unesco à la Côte Chalonnaise. La situation de la viticulture à la suite des événements climatiques de l'année a été évoquée.

Pour conclure, votre serviteur a donné la parole aux trois entreprises chasséennes, largement contributaires aux finances locales comme on vous l'a souligné dans le précédent bulletin.

Mrs Joseph ATTALAH pour l'Auberge du Camp Romain, Abdallah BOUADOUCHE pour la métallerie Blondeau et Denis MONTAGNON pour B.V.S. se sont donc largement exprimés sur leurs entreprises respectives et les difficultés du moment. Résultat, nos trois interlocuteurs ont évoqué le même problème : trouver du personnel formé et surtout... motivé !

Le débat s'est alors instauré avec M. le Sous-Préfet et les autres participants : différentes pistes ont été soulevées : filières de formation, diffusion locale des besoins mais surtout... attractivité des salaires !

Bref un beau débat final pour un très beau moment de communication. Oui, notre sous-préfet est venu « aux champs », dans un village gaulois de 350 âmes qui compte bien préserver son cadre champêtre, son tourisme, sa viticulture et ses acteurs économiques. Des liens se sont créés, des rendez-vous ont été pris...

# UNESCO... du rêve à la réalité ?

Quelle interrogation idiote me direz-vous... et bien, pas si sûr !  
Le lundi 15 novembre 2021 votre serviteur était convoqué au Grand Chalon, sous la houlette du Président Sébastien MARTIN, avec les Maires des appellations 1° cru village de la Côte Chalonnaise (Bouzeron, Rully, Mercurey, Givry, en ce qui concerne notre Communauté d'Agglomération). Le sujet ? Une extension du périmètre actuel des Climats de Bourgogne à la Côte Chalonnaise... tout simplement !

Commençons par jouer sur les mots. Déposer une demande de révision d'un périmètre existant signifie un délai de traitement de 25 ans au vu du nombre de dossiers déjà en cours... La simple extension, en l'occurrence celle de la Côte de Beaune, est beaucoup plus rapide, de l'ordre de 2 à 5 ans. Pour cela il faut l'accord de la structure concernée et ne pas l'augmenter de plus de 20%. Nos voisins Côte d'Or étant, semble-t-il d'accord, et la modification demandée n'étant que de 16% ... la porte est ouverte !

Ensuite, cette porte, qui la pousse ? Sébastien MARTIN a été très clair, c'est la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon qui sera le meneur de jeu. La raison en est simple : d'abord « l'allonge » financière et politique d'un EPCI et ensuite, l'existence en son sein de moyens humains formés et disponibles sous la forme du personnel ayant suivi l'élaboration du P.L.U.I. En effet ce nouveau travail vient en continuité du précédent : cartographie, enquête environnementale, inventaire etc... Car, ne nous le cachons pas, le chemin sera long et l'effort important. Le tout au service des Communes et des viticulteurs. Ce lundi-là, le but était juste de recevoir ou non l'aval des Maires des Communes concernées... ce qui fut fait à l'unanimité.

A ce stade, certains vont se demander ce que Chassey le Camp vient faire dans les 1° crus village... et bien, sachez que 44a 97ca de l'appellation aligoté Bouzeron se trouvent sur notre bonne vieille petite Commune ! Pour 4.497m<sup>2</sup> voilà Chassey le Camp propulsé vers un classement UNESCO à part entière et pas comme une simple zone « tampon » ou « écriin ». Cela signifie entre-autre les panneaux UNESCO aux entrées de la Commune et vu la continuité géographique Santenay-Chassey-Bouzeron, la certitude d'attirer plus de visiteurs chez nous. Cela nous ouvre aussi toute la communication UNESCO... un vaste programme pour notre petit territoire !

L'accord des élus étant entériné il ne restait plus qu'à s'assurer celui des vigneron concernés. Ce fut l'objet d'une deuxième réunion le lundi 20 décembre, même endroit, avec les mêmes, plus les Présidents des O.D.G. des périmètres impliqués. Si l'un d'entre eux semblait bizarrement plus intéressé par l'extension de la zone écriin (tampon au début) que par l'UNESCO complet et inquiet de l'irruption des élus dans ce domaine, la majorité se ralliait aisément aux arguments politiques et surtout financiers du Président MARTIN. Soit 20.000€ de suite et renouvelables au moins deux fois. Il reste désormais à ces Présidents de convaincre leurs troupes en Assemblée Générale...

Bref, aux vigneron eux-mêmes de se prendre en main et de décider de l'avenir de ce beau projet. Les maires, eux, auront fait leur part.

# CHASSEY LE CAMP... BREVES DE FIN D'ANNEE

Si le numéro d'août (devenu septembre en 2021) vous avait annoncé beaucoup de choses, dans le cadre du budget notamment, l'exercice est plus difficile cette fois-ci car l'évènementiel plus rare... Nous allons quand même vous passer quelques informations qui ont le mérite d'exister, à défaut de sensationnel.

## SOUVENIRS MARINOT :

L'héritière de la Marie-Claire, Mme. Claudette BRUNET-LECHENAULT, a bien voulu laisser quelques souvenirs à la Commune. Le portrait de la Louise MARINOT, la rédactrice des fameux carnets sur 1914-18, trône désormais dans le bureau du Maire. Le tampon de signature du Robert, ancien Maire, a rejoint la vitrine du couloir. Enfin vous avez trouvé en tête de ce numéro deux photographies de même provenance. Le congrès archéologique du 16 août 1907 en sa version originale avec le sous-titre du photographe DEYDIER et surtout les « galopins » de Chassey à droite. Ces deux éléments avaient été enlevés sur la carte postale déjà connue. Enfin la photo des mêmes lors de leur repas du 17 à Solutré. Très exactement dans la salle de bal de l'Auberge Desroches. Vous noterez que ces dames avaient conservé leurs chapeaux à table... une belle collection de mode des années 1900 ! Tout aussi sympa la petite estrade en bois pour les musiciens, au fond de la salle. En plus, et grâce à l'association « Village en vie » de Solutré, nous vous proposons la photo de l'extérieur de l'établissement à la même époque ! Une manière de garder le souvenir de nos anciens à travers quelques objets visibles des « petits nouveaux ». Vous verrez par ailleurs et peut-être plus tard... qu'il n'y a pas que cela !

## CONCILIATEUR DE JUSTICE :

### Quoique c'est ?

Il s'agit d'un auxiliaire de justice bénévole assermenté. Il doit justifier d'une formation ou d'une expérience juridique et que sa compétence le qualifie particulièrement pour exercer ces fonctions. Il est nommé par ordonnance du premier Président de la Cour d'Appel à laquelle il est rattaché. Il prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment de respecter les devoirs de probité, d'indépendance, d'impartialité, de neutralité, de confidentialité, de diligence et de réserve.

### Quel est son domaine de compétences ?

Le conciliateur de justice peut être consulté pour les problèmes de droit rural, du logement, des contrats de travail, du droit à la consommation et pour les litiges civils inférieurs à 4.000€ (c'est même obligatoire dans ce cas).

### Où le trouve-t-on ?

Un conciliateur de justice compétent sur notre Commune (et d'autres) vient d'être nommé. Vous pouvez le rencontrer sur rendez-vous à ses permanences tenues les lundi matin et mardi après-midi dans les locaux de l'ancienne Communauté de Communes, derrière la Mairie de Saint Léger sur Dheune :

M. Aziz HADI, 03 85 87 61 22 ou [aziz.hadi@conciliateurdejustice.fr](mailto:aziz.hadi@conciliateurdejustice.fr)

### UN PROJET BIEN FINANCE ?

Dans le numéro précédant Dominique MARCANTONI vous avait présenté un projet concernant le remplacement de la chaudière gaz de la Mairie par une pompe à chaleur. Cette modification concernait les bureaux, la salle du Conseil et le Centre Archéologique. Pour la production d'eau chaude de la tisanerie un petit cumulus électrique suffira. Trois devis avaient été demandés et le Conseil avalisait le moins-disant. Phase finale pendant l'hiver : la « chasse » aux subventions... En voici donc le résultat : le devis se monte à 24.618€53 HT soit 29.542€24 TTC. Les seules sources acceptant ce projet sont la DETR (dotation d'état) et le FAPC (accordé par le Grand Chalon). Pour le premier ce sera 50% du HT (voir l'article « les Sous-Préfet au champs ») et pour le second... 50% du reste à charge pour la Commune. Le calcul est simple : 50% du HT =12.309€26, 50% du solde = 6.154€63, soit un total de subvention de 18.463€... Reste à la charge définitive de la Commune la différence avec le TTC, soit 29.542€24, = 11.078€35, sachant que la TVA fera l'objet d'un remboursement dans les deux ans.

Pourquoi pas plus ? Et bien parce que pour les autres financeurs (Département, Région etc...), l'opération n'est ni assez couteuse ni assez complexe... tout simplement ! Et chacun ayant bordé son aide d'un règlement indiscutable, il n'y a rien à faire d'autre.

Et que gagne-t-on dans cette affaire ? Premièrement la chaudière actuelle âgée d'une trentaine d'année est obsolète et vieillissante, deuxièmement la hausse constante du gaz, actuelle et à prévoir ne plaide pas pour ce type d'énergie. L'économie calculée permettrait d'amortir la dépense finale (remboursement de TVA fait) sur six ou sept ans... Enfin la réalisation de la pompe à chaleur n'impactera ni le local, ni la chaudière et ses branchements.

Les deux demandes de subventions (75% quand même) ayant fait l'objet de délibérations positives au Conseil du 20 janvier les dossiers seront déposés en début d'année et la réalisation suivra leur adoption. C'est parti !

### P.L.U.I. et R.L.P.I. SUITE :

Le jeudi 20 janvier le Conseil Municipal planchait sur les avant projets de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Pour mémoire, notre adhésion (forcée) à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon en 2017 sous entendait l'extension du P.L.U.I. existant aux nouvelles Communes. Un long travail destiné à prendre la suite de notre Carte Communale votée en 2007. En bien plus étendu. En effet, si la simple C.C. ne déterminait que les zones constructibles et non constructibles, le P.L.U.I. lui intervient sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération pour y gérer les constructions mais aussi leur intégration dans le tissu économique, social, éducatif et sanitaire. Il prend en compte également la consommation des terres agricoles, les déplacements domicile-travail, la protection des paysages (bâti et non bâti) ainsi que de la faune et de la flore. Vaste programme donc !

Disons tout de suite que la préoccupation de vos élus a été déjà de préserver les limites fixées par la carte communale puis d'instaurer une protection raisonnable de notre charmante Commune, raison d'être de sa popularité touristique et de son charme de vie. Cet avant-projet ayant été voté le 20 janvier, à l'unanimité, voici les étapes suivantes. En mars-avril une enquête publique aura lieu en Mairie. Tous les habitants pourront venir examiner les plans de zonage et le règlement desdites zones. Ils pourront tous laisser leurs remarques par écrit auprès du Commissaire Enquêteur. Courant mai le Conseil Municipal se réunira à nouveau pour statuer au cas par cas. Enfin, courant septembre-octobre le P.L.U.I. prendra vie et se substituera à notre vieille carte communale. Le tout pour dix à quinze ans avant possibilité de révision. En annexe de ce P.L.U.I. il y aura, début 2023, délibération du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux sur le Droit de Prémption Urbaine, lequel permettra sous certaines conditions, aux Communes de préempter les ventes en zone constructible.

Quant à l'élaboration du R.L.P.I. ils s'agissait de réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Là, c'est au moule national qu'il a fallu passer. Disons rapidement que Chassey est d'entrée de jeu en zone rurale où la simple publicité sera interdite hors et en aggloméré et où les enseignes et pré-enseignes devront respecter un peu plus qu'ailleurs le charme du bâti ancien dans le Bourg et ses hameaux. La aussi, même punition que le P.L.U.I. Après le vote du 20 janvier, à l'unanimité toujours, il y aura enquête publique et délibération du conseil municipal sur les éventuelles remarques. Enfin le R.L.P.I. prendra vie conjointement avec le P.L.U.I.

Dernière précision, les plans de zonage et les règlements des P.L.U.I. et R.L.P.I. sont consultables par tous sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon dans la sous rubrique urbanisme.

#### **LA FIBRE OPTIQUE :**

L'arlésienne du moment... Les choses se précisent. Les travaux de gros œuvre vont avoir lieu en ce début d'année. Pour commencer ce sera une sorte d'artère centrale au long de la D109 de Chamilly à Remigny. Puis suivront les branchements des hameaux puis, plus tard, celui des particuliers. La promesse finale du Président du Département, M. ACCARY, de voir la fibre « chez nous » en 2023 sera probablement tenue. Déplorons par contre un manque criant de communication... la première réunion locale à peu près prévue risque de ne pas se tenir... avant les travaux eux-mêmes !

Aux dernières nouvelles la Sté Eiffage Energie Système interviendrait fin février au hameau de Bercully, rue Férière et rue Duhesme, pour planter les poteaux nécessaires à la fibre. (Et ce bien qu'il en existe déjà... !). La règle est en effet l'enfouissement, quand les autres réseaux le sont, et l'aérien autrement.

Précisons que ce chantier échappe totalement à l'autorité communale, n'étant piloté que par l'état et les opérateurs lesquels sous-traitent et ne communiquent pas.

Le principal étant quand même de l'avoir cette fibre. Vu l'état de l'internet normal, c'est déjà rassurant de savoir qu'elle arrive, même si c'est un peu beaucoup « en vrac »...

### UN RECENSEMENT PEUT EN CACHER UN AUTRE... !

Vous venez de recevoir la visite de notre agent recenseur, Mme. Nadine MARLOT, dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2022. Effectué régulièrement c'est une opération importante à bien des égards. Sachez donc que c'est un des critères de la participation de l'état aux budgets des Communes. Il influe aussi sur le nombre des Conseillers Municipaux, l'installation des Commerces et le développement des moyens de transports. Il permet aussi une meilleure connaissance des logements des français et donc l'orientation des politiques à mener. Bref c'est un des moyens d'adaptation des services à la population. Il a été simplifié au maximum et vous n'avez pas à vous déplacer. Cette année, vous avez encore le choix entre le « papier » et l'internet. Les renseignements que vous confiez ainsi à l'INSEE resteront confidentiels, tous les agents ayant accès aux données sont en effet tenus au secret professionnel. Mais... il n'est pas tout seul ! Survivant du recensement militaire, il existe aussi un recensement tout court, celui des jeunes de plus de 16ans. Il est obligatoire et concerne les jeunes de la Commune. Par contre, il leur faudra se déplacer en Mairie munis du livret de famille de leurs parents et de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité. Ils recevront une attestation de recensement exigée, avant 18 ans, pour un examen ou un concours administratif. Il leur permettra surtout d'être convoqués à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). La participation à cette journée est également demandée pour les concours et examens avant 18 ans. Elle permettra enfin l'inscription automatique sur les listes électorales à l'âge requis. Et voilà ! Vous savez désormais tout sur ces deux sujets...

SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISEMENT : Le Grand Chalon, dans le cadre de sa compétence assainissement avait déjà un schéma directeur pour les Communes dites « historiques ». Il s'agit tout simplement de l'étendre aux nouveaux arrivants de 2017 en diagnostiquant leurs réseaux et installations, en évaluant les risques environnementaux et en intégrant le tout dans une programmation de travaux hiérarchisés et chiffrés. Il y a quatre phases prévues sur Chassey le Camp. 1 / Inventaire et reconnaissance, faites le vendredi 4 février en Mairie, 2 / Quantification des anomalies, trois semaines sur mars et avril pour la « nape haute » avec mesures et inspections nocturnes des lagunes et réseaux, puis trois semaines sur aout et septembre pour la « nape basse » avec mesures, bilan 24h et bilan cours d'eau, 3 / Modélisation hydraulique, réseau, caméra, test fumée, infiltration sols, 4 / Réalisation de travaux sur 3 et 10 ans, actions adaptées, zonage, estimations financières, uniformisation avec les autres Communes dites « historiques ». L'étude est menée par le cabinet ARTELIA, 21 av Albert Camus à 21000 DIJON dont le responsable est M. Renaud DUFOUR.

Alors si vous voyez du mouvement sur et autour de nos lagunes ou des individus lever des bouches d'égout la nuit... ne tirez pas, ce ne sont pas des ragondins mais d'honnêtes travailleurs !

Enfin, et bien que votre serviteur ait lourdement insisté, ce schéma ne remet pas en cause le zonage existant entre assainissement public et autonome, car il ne concerne que le premier... Dommage pour nos habitants de Nantoux, Bercully et les Obues !

## DE PASSAGE A NANTOUX...

Dans un passé récent les hommes de la Base Pétrolière Inter Armée de la caserne Carnot à Chalon sur Saône venaient étoffer de leur présence les cérémonies du 8 mai 45 au monument aux morts de Chassey où était évoquée la mémoire du Colonel MORETEAUX, résistant fusillé par les allemands en 1943 à Francfort sur Oder. Hélas, le plan vigie pirate dans sa version rouge écarlate et plus encore a mis fin à cette participation...Mais, en France, il est bien établi que, lorsque l'on a plus le droit, on peut prendre le gauche... Donc, si des militaires ne peuvent plus participer en nombre à des cérémonies ils sont toujours soumis à des entraînements et donc, en ce qui nous concerne plus précisément, à des marches d'entraînement... Et le 9 novembre ce sont les officiers, du dit B.P.I. A. qui ont crapahuté de St Bérain à ... Nantoux !

Pourquoi ? Parce qu'il s'agissait, parcouru à l'envers, d'une partie de l'itinéraire de la « filière Moréteaux » vers la zone libre, tout simplement ! Et tout ce beau monde se retrouvant avec le Maire et les adjoints sur la place du même nom, ne put que se recueillir avec discours, dépôt de gerbe et marseillaise. Le tout suivi d'un pot en plein air offert par la Municipalité et la famille. Une occasion de célébrer la mémoire de ce grand résistant avec, cette année, une attention toute particulière sur les réseaux de passeurs de ces années sombres qui commencent à intéresser les historiens, nationaux comme locaux. Enfin, l'ingénieur en chef NAEGELLEN-ROY et le Lt-Cl DEHARBE, à l'initiative de cette « marche commémorative » ainsi que votre serviteur trouvant l'idée bonne il a été décidé de « remettre le couvert » en 2022. Forme et date à préciser, mais le principe a été adopté par le Conseil Municipal le 30 novembre 2021.

A bientôt donc !



# UN ATELIER NICHOURS A NANTOUX

En partenariat avec la municipalité de Chassey, la L.P.O. Bourgogne Franche-Comté (ligue de protection des oiseaux) sous la conduite d'Alexis Révillon – chargé de mission et coordinateur Set L, animait la construction de nichoirs à oiseaux, animation entrant dans le cadre du projet participatif de découverte et d'inventaire de la biodiversité communale.

C'est le samedi 6 novembre, dans la chapelle de Nantoux mise aimablement à notre disposition par son propriétaire Paul Miassistcheff, ainsi que son atelier, que s'est déroulée de 14h00 à 17h30 cet « atelier nichours ».

Une quinzaine d'habitants de la commune, petits et grands, avaient répondu présent, venant des hameaux de Nantoux, Corchanu, Bercully et la Couhée, la chapelle fixant elle-même les limites admissibles de par sa taille.

Après une rapide mise en place, tréteaux, plateaux et outillage, Alexis précisait les axes de son intervention et les enjeux que cela représentait. Les plans des nichoirs pour rouge-gorge, torcol, mésanges, chouette etc...étaient alors dépliés et commentés, afin de mieux appréhender le travail qui attendait chacun des participants.

Maintenant tout est prêt - traçage, sciage, cloutage, chacun y allait de son ouvrage, à partir de planches de 14 à 20 mm d'épaisseur aimablement mises à disposition par les habitants de la commune. Et puis on est un peu perdu, alors on demande une aide, ou bien on sollicite « papa », ou bien on se regroupe pour échanger la manière avec laquelle on va opérer, tout ceci sous l'œil bienveillant des organisateurs et du propriétaire des lieux.



On visse, on scie, on perce, on demande un peu d'aide tous les ingrédients d'un après-midi constructif

Maintenant reste à les poser suivant les consignes transmises par Alexis – Pas en exposition sud, ni ouest – Au moins à 3 m du sol – Eloigné des lieux de passage ou des habitations – tout un « art » en quelque sorte mais il en va ainsi de la préservation des espèces et d'une précieuse aide au repeuplement notamment des oiseaux.

Encore un grand merci à Paul pour avoir accepté notre présence en ce lieu qu'est la chapelle de Nantoux, bien utile pour des actions comme celle-ci.

**D. MARCANTONI**

# VOLET HISTOIRE



L'ANCIENNE FERME DU HAUT DE CORCHANU DANS LES ANNEES 1950

# VISITES...EN ARMENIE ???

En décembre dernier deux candidats aux futures élections présidentielles se sont rendus à une semaine d'intervalle à Erevan, capitale de l'Arménie, pour assurer cette toute jeune République du soutien de notre vieux pays « judéo chrétien »...

Est-ce nouveau ? Et bien pas tellement. Le thème de la défense des chrétiens d'orient avait été martialement adopté par l'Empereur Napoléon III pour nous lancer, avec nos amis anglais, dans ce que l'on a appelé la guerre de Crimée. Expédition lointaine et couteuse en hommes, plus par maladie que par les combats, d'ailleurs. Nous en avons conservé un souvenir modeste par une station de métro, Sébastopol, et les britanniques y ont perdus leurs illusions sur leur cavalerie à travers le tristement célèbre désastre de la « charge de la brigade légère » à Balaklava.

Bien, me direz-vous... Et quel rapport avec Chassey le Camp ?

Quand vous vous rendez à l'église ou au cimetière, là, à gauche de la fontaine où vous remplissez vos arrosoirs, se trouve une tombe en marbre blanc (plutôt noir maintenant), celle de l'abbé BEAUJARD. Regardez-là de plus près et vous y verrez l'inscription « avakheretz ou archiprêtre de l'église arménienne ». Et oui, notre curé de Chassey, sorte de précurseur des O.N.G., envoyait en Arménie de l'argent et des vêtements tricotés pendant l'hiver par nos pieuses paroissiennes. Homme du retour de la religion il ne pouvait pas se dérober au soutien des chrétiens d'orient remis au goût du jour par son altesse l'Impératrice, d'origine espagnole et donc fort catholique. Notre petit village était donc « dans le sens du vent ». Son officiant en fut donc dument remercié par ce titre pompeux et quelque peu exotique d'avakheretz...

Nos candidats à nous sont probablement plus intéressés par les 450.000 électeurs de la diaspora arménienne vivant en France que par les vrais problèmes de cette république orthodoxe. En tout cas espérons qu'il ne leur viendra pas l'idée de nous envoyer de nouveau intervenir militairement dans ce pays lointain en cas d'élection !

Quant à notre abbé BEAUJARD, dont vous pouvez toujours admirer la maison sur la place de Nantoux, rappelez-vous surtout qu'il fut une sorte de bienfaiteur pour notre Commune. Homme de caractère il poussa le Maire de l'époque à une rénovation complète du territoire : le chemin neuf de Nantoux au Bourg, les lavoirs, les sources et bien entendu l'église avec ses nouvelles cloches et ses extensions ainsi que les deux chapelles de Nantoux et Corchanu. Il s'est dit qu'il assurait l'intendance en « rançonnant » ses paroissiens à la sortie des offices et fit imprimer de nombreux libelles pour expliquer ses projets. Son dernier souhait, la construction d'une école de filles, resta inachevé suite à son décès survenu... par une chute dans le canal du Centre un soir d'hiver ou il rentrait de Chagny à Nantoux à pied. Il n'y avait pas d'éclairage public en campagne à cette époque...

Et bien, voilà, à partir d'un petit bout d'actualité nationale on s'est replongé dans l'histoire de notre bonne vieille Commune !

# Le café restaurant du « Beau-Séjour »

Une fois n'est pas coutume dit-on... Aujourd'hui ce n'est pas votre serviteur qui va « ouvrir le feu » sur l'histoire de notre Commune mais M. Patrice CHAPLIN, dans la très respectable revue de l'association « Mémoire et Histoire du Pays de Chagny. Il va nous faire découvrir une partie du passé du moulin de Corchanu, cet ensemble de bâtiments coincé entre le canal et la Dheune. Et il va surtout donner l'eau à la bouche à votre serviteur lequel va ouvrir l'armoire des archives municipales. Et vous allez voir que, comme pour la maison éclusière du Pont de Champagne, il y aura de multiples rebondissements ! Pour l'instant, donnons donc la parole à notre ami Patrice.

*« Ne cherchez pas sur votre guide touristique le café restaurant du Beau-Séjour situé entre le canal du Centre et la Dheune à Corchanu. L'établissement était constitué d'une partie Hôtel apprécié des mariniers et d'une écurie recevant mulets et chevaux pour quelques heures ou une nuit de repos et bien sûr une charmante terrasse en guise de café et restaurant. Parfois quelques voyageurs en hippomobile faisaient étape au « Beau-Séjour ». A propos des mariniers, au fil du temps l'énergie permettant la navigation a bien évolué. Ce fut des attelages d'hommes qui tiraient les bateaux, puis des attelages mixtes avec des ânes ou des mulets, et puis des chevaux appartenant au marinier ou loués avec leur charretier à des entrepreneurs riverains. On remarque encore la trace des cordages sur les ponts et notamment à Chagny. En évoquant ce canal (112km), on ne peut occulter celui qui conçut cette remarquable construction, le grand artisan du canal du Centre, Emiland Gauthey, ingénieur et architecte. Cette construction devait se réaliser en 10 ans de travaux, 1783-1793. On imagine le fabuleux chantier, à cette époque pas de machines à moteur mais, la pelle et la pioche, et puis les épidémies, et la période révolutionnaire. Le premier coup de pioche est donné à Chagny par le Comte Clermont de Montoison Baron de Chagny.*

*Mais revenons à l'histoire du Beau-Séjour et de son moulin. Dans un grand espace au rez-de-chaussée du moulin, la salle de bal, séparée de la machinerie du moulin, le parquet, un grand espace de 80m<sup>2</sup> accueillait le samedi soir les danseurs. Le guichet de la billetterie est encore en place. Ici pas de musiciens mais un phonographe diffusant les rythmes de l'époque. Certains gardent le souvenir nostalgique de ce bal au bord de l'eau, combien d'interprètes ont chanté au son de l'accordéon dans les guinguettes, on n'oublie pas « le P'tit vin blanc », « la Promenade au bord de l'eau », et puis un jour la guinguette a fermé ses volets... Dans les archives du patrimoine de Bourgogne il est indiqué qu'un ancien moulin est situé sur la rive gauche, sur un bief de la Dheune, alimenté par un détournement partiel de la rivière appelé « petite Dheune ». Un modeste barrage appelé glacis constituait les retenues factices permettant d'alimenter en eau le moulin, en fonction des besoins.*

*Mais pourquoi cette grande cheminée à proximité de ce moulin et visible sur de vieux clichés ? Simplement parce que l'été, ou en période de sécheresse, le moulin ne pouvait travailler. Une machine à vapeur palliait cet inconvénient et permettait de faire fonctionner les équipements. Jugée dangereuse la cheminée, haute de 27 mètres fut détruite en 1993.*

*Le moulin à céréales fonctionnait à « roue fontaines ». Il cessa ses activités dans les années 40. Il fut la propriété de plusieurs familles. D'après les actes notariés on apprend que le plus ancien propriétaire connu est Mr Charles DEVARBRES, officier de cavalerie, en 1855 il vend la propriété, le moulin et ses dépendances, à Mr BOISSERAND. Vingt ans plus tard, en 1875, la famille Martenot devient le nouveau propriétaire. Par acte notarié du 18 août 1902 Claude JANDET et son épouse Marie MAITREJEAN, meuniers à Cheilly se rendent acquéreurs de cette propriété situé sur la commune de Chassey Elle comprend alors une maison d'habitation construite en pierres, ayant rez-de-chaussée, premier étage et grenier, un petit hangar et un grand bâtiment à plusieurs étages construit en pierres et couvert de tuiles servant d'habitation et à l'exploitation du moulin, un autre bâtiment fait suite au précédent réservé à l'usage du moulin. A côté, un bâtiment à usage de magasin et d'écurie. Leur fille Marcelle JANDET épousera Mr COGNY, et leur fille Gisèle épousera Mr MARLOT, enfin aujourd'hui et depuis 1902, de père en fille, de mère en fille et de mère en fils le moulin appartient à la même famille, M. Patrick MARLOT en étant actuellement le propriétaire.*

*Tous mes remerciements à Patrick et Nadine MARLOT pour leur accueil et l'accès à leurs documents. » Patrice CHAPLIN.*



## APRES LA MAISON ECLUSIERE... LE MOULIN !

La liaison est trop belle ! Après l'écluse XXXbis et la Jeannette du précédent numéro, nous voilà donc lancés à la redécouverte du moulin Beauséjour. Toujours au long du canal du Centre, coincé entre lui et la Dheune, en face du hameau de Corchanu, trône un bel ensemble de bâtiments XIX<sup>e</sup>, accessible seulement par la voie verte. Vous y êtes.

Alors que va pouvoir nous en dire notre vieille armoire bourrée des archives municipales ? Le dénombrement tout d'abord va redonner vie aux habitants successifs puis deux arrêtés préfectoraux sentant bon le second empire vont s'y ajouter... C'est parti !

C'est en 1846 qu'apparaît ce petit monde dans le recensement de l'époque. Un nommé JACQUIN Emmanuel, propriétaire meunier, âgé de 35 ans y vit avec son épouse née VAILLARD Marie, 35 ans, sa fille Eléonore 7 ans, et les nommés BOILLOT Jeanne 35 ans, CHARROT Jean, 24 ans, SAUDET Joseph, 24 ans, SAUVAGEOT Antoine, 24 ans et MAROYER Jean, 22 ans, tous meuniers ou fariniers.

En 1856 le moulin a de nouveaux propriétaires. On y trouve désormais BOISSERAND Jean, négociant meunier, 35 ans, son épouse née MAROLLES Alexandrine, 34 ans, leurs enfants Alexandre 9 ans, Octave 8 ans, Angèle 5 ans et Marthe 4 ans, ainsi que BOISSERAND Pierre, père de Jean, 58 ans, les meuniers et fariniers sont DUBOIS Jeanne, 46 ans, DECHAUME Pierre, 25 ans, et MAROT Antoine, 32 ans.

Il n'y aura pas beaucoup de changements dans les recensements de 1861/66 et ce sera 1872 l'année la plus représentative... Le sieur BOISSERAND Octave, 25 ans, est négociant/meunier avec sa femme née MAROT Claudine, 18 ans, et sa mère née MAROLLE 46 ans. Il vit avec son frère Alexandre, 27 ans, et sa sœur Marthe, 20 ans. Le personnel est aussi plus nombreux : NOUVEAU Anne, servante, 15 ans (!), PUTZ Louis, contremaitre, 30 ans, POMMIER Louis, chauffeur, 20 ans, et les nommés ESSEUL Jules, 26 ans, CHAMBONET Jean, 34 ans, GUIGNOT Lazare, 19 ans, VINCENT Jean-Baptiste, 20 ans, RAVINOT Jean, et BESANCON Angélique, tous meunier/farinier.

Il y en avait du monde au moulin ! Et surtout ce « chauffeur » qui pique notre curiosité...

A voir d'urgence !

# LA VAPEUR A CHASSEY... ?

Comme on dit dans la police... « l'enquête patine mais l'étau se resserre » ! La vieille armoire de la Mairie va nous servir une fois de plus. Et nous en retirons un vieux document, partiellement manuscrit, en plusieurs feuillets de papier épais et jauni reliés par une petite ficelle. Il s'intitule fièrement Extrait des Registres des Arrêtés du Préfet du Département de Saône et Loire... Il va tout nous dire sur la vapeur à Chassey, alors on vous en donne de larges extraits...

*Vu la demande formée par le sieur BOISSERAND-MAROLLES, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire usage d'une chaudière et d'une machine à vapeur pour le service de son moulin, à Corchanu, Commune de Chassey. Vu le plan annexé à la demande (et malheureusement disparu...), Vu l'Ordonnance du 22 mai 1843, les instructions ministérielles des 22 et 23 juillet même année, 28 janvier 1845, 4 octobre 1847, 15 décembre 1849, 26 août 1852 et la loi du 21 juillet 1856, Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo ouvert le 27 février et clos le 10 mars 1859, Vu l'avis de M. le sous-préfet de Chalon, Vu l'avis de M. l'Ingénieur ordinaire et celui de M. l'Ingénieur en Chef des mines. Considérant que la chaudière à vapeur, tant par rapport à la capacité, qu'à raison du timbre (\*) dont elle est frappée appartient à la 1° des 4 catégories distinguées par l'ordonnance du 22 mai 1843, arrêtons ce qui suit :*

*ART. 1 : Le sieur BUISSERAND-MAROLLES est autorisé sous les conditions suivantes, à faire usage au moulin de Corchanu, Commune de Chassey, 1° d'une chaudière à vapeur de forme cylindrique, à deux bouilleurs, d'une capacité de trois mètres cubes et quarante décimètres cubes ; 2° d'une machine à vapeur de la force de huit chevaux pour servir à la mise en œuvre des meules du moulin ; lesquelles chaudières et machines ont été essayées et timbrées pour une pression de cinq atmosphères.*

*ART. 2 : La chaudière sera pourvue de 1° deux soupapes de sureté à chacune de ses extrémités ayant un diamètre légal correspondant à la surface de chauffe et au timbre de la chaudière et seront chargées à 4 kg ; 2° un manomètre à air libre, à cuvette et tube en verre .../... une ligne très apparente sera tracée sur l'échelle à cinq atmosphères ; 3° un tube en verre et deux robinets d'épreuve de manière à faire connaître le niveau de l'eau dans la chaudière et placés à vue du chauffeur ; 4° un flotteur d'alarme disposé de manière à faire entendre un bruit aigu produit par l'échappement de la vapeur, dans le cas où le niveau de l'eau viendrait à s'abaisser.*

*ART. 3 : La chaudière sera alimentée par une pompe mue par la machine ou tout autre appareil reconnu propre à cet usage par l'ingénieur.*

*ART. 4 : La chaudière sera installée au local dont le plan est joint au présent arrêté en dehors de tout atelier ou maison d'habitation, à plus de dix mètres de la voie publique.*

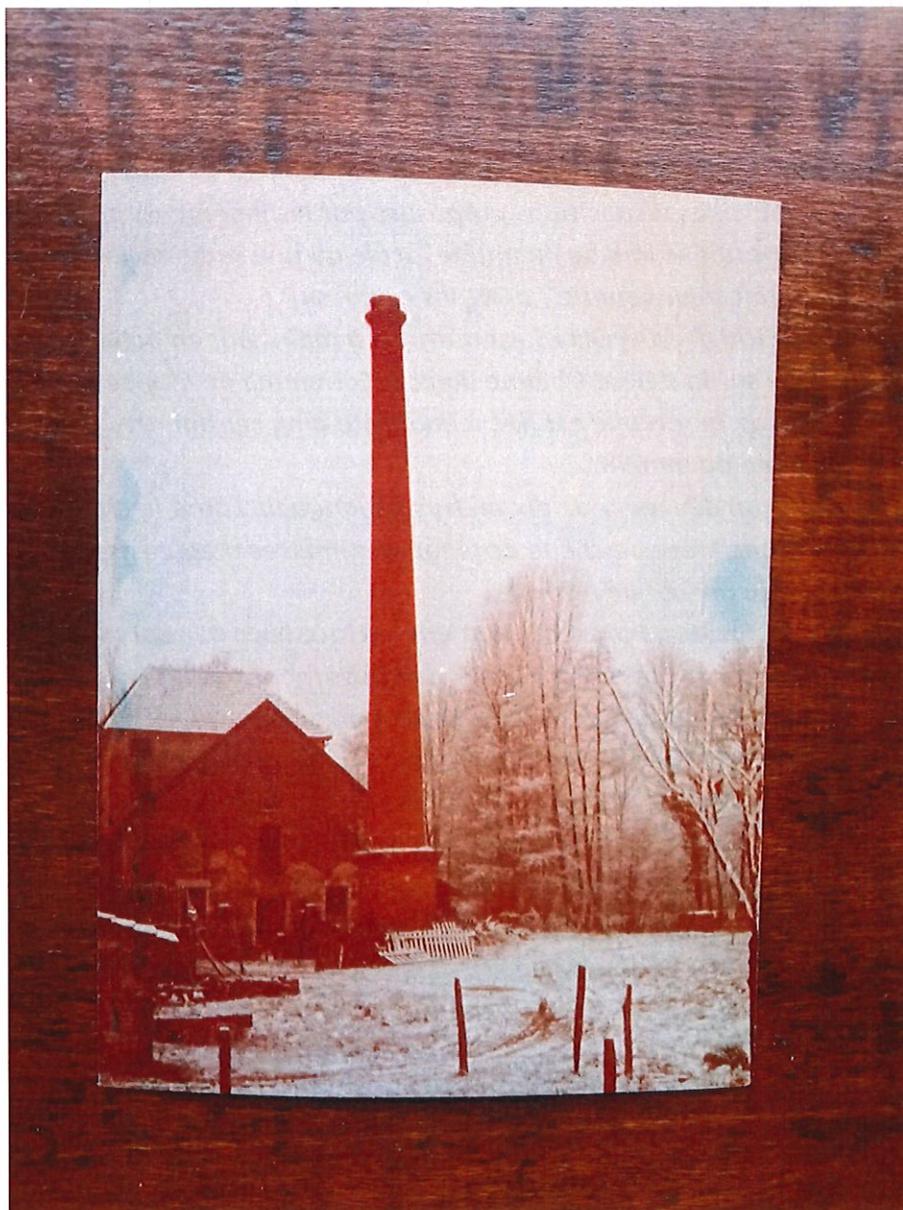
*ART. 5 : Le combustible dont on fera usage sera de la houille. (art. 6/10 omis).*

*Fait à Mâcon, Hôtel de la Préfecture le 17 juin 1859, signé PONSARD Secrétaire Général.*

Et bien voilà, notre « chauffeur », POMMIER Louis, 20 ans en 1872 avait donc en main tous les éléments pour ne pas transformer une force tranquille en machine infernale... ! On a beau dire, mais le second empire alliait très bien une bureaucratie aboutie avec les techniques les plus modernes.

Un petit détail enfin, le mode d'emploi préfectoral évoque un mystérieux « timbre » réglementaire... (\*) Quoique c'est ? Il s'agit d'une pastille de plomb collée à la chaudière et sur laquelle l'Ingénieur en Chef des Mines inscrivait la date et le résultat du test de pression, ici 5 atmosphères. Ensuite il y avait des visites périodiques et à chaque fois on virait la pastille d'un coup de burin pour mettre la nouvelle. Cela s'appelait tout simplement « la chute de timbre »... Juste pour éviter que l'opérateur ne soit transformé en chaleur et en lumière par une explosion intempestive de l'engin !

Encore un mot. Il est peu probable que cette seule machine à vapeur ait justifié l'imposante cheminée en brique de 27 mètres de haut. Ce vestige tient probablement plus à un usage industriel fin XIX<sup>e</sup>, style four. On a parlé d'une féculerie...



# LE MOULIN ET ... L'EAU !

Pendant que nous sommes dans les vieux papiers, à savoir les archives municipales, série 3o1, voici encore un arrêté sentant bon le second empire, du 22 février 1862 exactement. Il s'agit du Règlement d'Eau de notre moulin.

*« Nous, Préfet du Département de Saône et Loire, Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, sur le rapport de l'Ing. des Ponts et Chaussées,*

*VU la pétition en date du 11 août 1861, par laquelle le sieur BOISSERAND-MAROLLES, propriétaire du moulin de Corchanu, sis sur la Dheune, à Chassey, demande la révision de l'arrêté réglementaire de cette usine, en date du 22 janvier 1856.*

*VU le procès-verbal de visite des lieux et les rapports dressés par les ingénieurs des Ponts et Chaussées les 4 et 6 décembre 1861, et les 31 janvier et 4 février 1862.*

*Considérant que les nouvelles dispositions proposées par les ingénieurs paraissent bien conçues, qu'elles n'ont soulevé lors de l'enquête locale qu'une seule réclamation due à une méprise dont il ne saurait tenir compte ; arrêtons ce qui suit :*

*ART. 1° Le sieur BOISSERAND-MAROLLES est autorisé à maintenir en activité le moulin de Corchanu qu'il possède sur la rivière Dheune dans la Commune de Chassey,*

*ART. 2 Le niveau légal de la retenue est fixé à quarante-cinq centimètres en contrebas du seuil de la porte d'entrée du moulin.*

*ART. 3 On maintiendra un déversoir de dix mètres de longueur, dont la crête couronnée en pierre de taille ou par une pièce de chêne de vingt centimètres d'équarrissage sera déversée à la hauteur du niveau de retenue.*

*ART.4 Les vannages de décharge présenteront une surface libre de sept mètres carrés aux dessous du niveau de retenue. Les deux vannes de décharge actuelles pourront être conservées en présentant une surface libre de deux mètres cinquante, leur seuil étant dérasé à un mètre quarante-trois en contrebas. Les vannes nouvelles seront à établir à moins de cent mètres de l'usine. Elles auront leur seuil à un mètre soixante-treize en contrebas du repère provisoire, de telle sorte que l'usinier conserve les vannes de décharge actuelles. Le vannage neuf devra présenter une largeur libre totale de trois mètres soixante-treize. Le sommet de toutes les vannes, sans exception, sera dérasé au niveau légal de retenue. Elles seront disposées de manière à être facilement manœuvrées et à se lever au-dessus du niveau des plus hautes eaux.*

*ART. 5 Les canaux de décharge seront disposés de manière à embrasser à leur origine les ouvrages auxquels ils font suite et à écouler facilement toutes les eaux.*

*ART. 6 Il sera posé près de l'usine un repère définitif et invariable qui devra rester accessible aux fonctionnaires publics et de la conservation duquel le permissionnaire ou son fermier seront responsables. Le zéro de ce repère indiquera le niveau légal de retenue.*

*ART. 7 Dès que les eaux dépasseront le niveau légal, le permissionnaire ou son fermier seront tenus de lever les vannes. Ils seront responsables de la surélévation des eaux tant que leurs vannes ne seront pas levées à toute leur hauteur. En cas de refus ou de négligence il sera procédé à cette manoeuvre à leurs frais à la diligence du Maire de la Commune et sans préjudice des sanctions pénales ou civiles.*

*ART. 8 Le permissionnaire et son fermier seront tenus d'effectuer le curage à vif fond du bief de l'usine dans toute l'étendue du remous.*

*ART. 9 Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements intervenus ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.*

*ART. 10 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

*ART. 11 Les travaux ci-dessus prescrits devront être exécutés, sous la surveillance des ingénieurs, dans un délai d'une année. Un procès-verbal de recollement sera dressé.*

*ART. 12 Faute par le permissionnaire de se conformer, dans le délai fixé, aux dispositions prescrites, l'Administration pourra prononcer la déchéance du permissionnaire ou mettre son usine au chômage et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, à ses frais, toute cause de dommage provenant de son fait.*

*ART. 13 Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement pour l'exécution des travaux dont l'utilité publique aura été constatée.*

*Fait à Macon le 22 février 1862, le Préfet de Saône et Loire, PONSARD, secrétaire général. »*

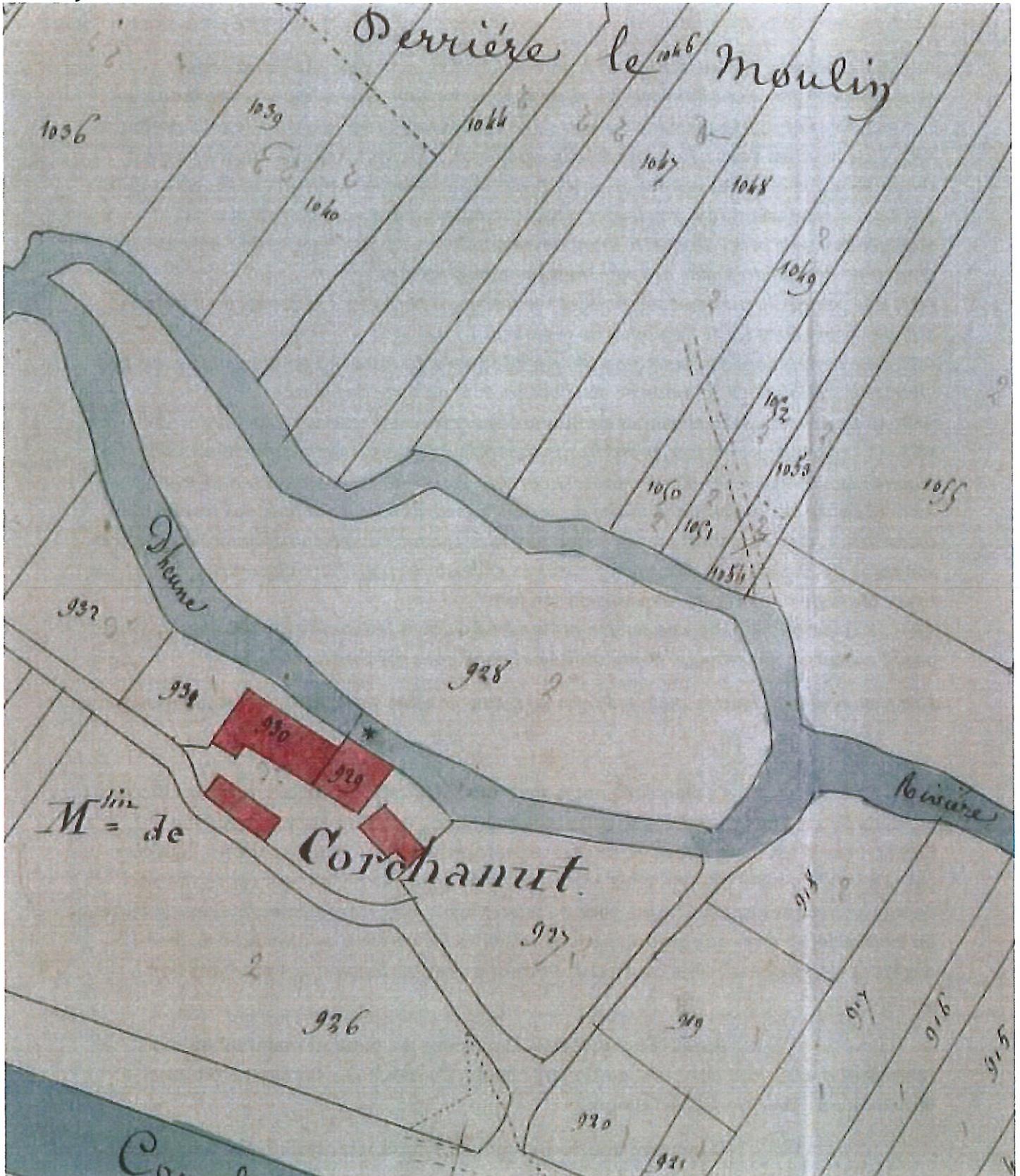
Et bien voilà notre sieur BOISSERAND-MAROLLES dument « ficelé » ! Certains diront que l'exercice que votre serviteur leur a proposé était un peu long... Certes, et ce n'est malgré tout qu'un arrêté préfectoral. Mais il nous ramène à l'époque, pas si lointaine, où la Dheune était une source d'énergie industrielle sur tout son cours depuis le Creusot jusqu'à Chalon, avec de beaux vestiges encore visibles. Et dans ce texte on trouve déjà toutes nos préoccupations actuelles concernant les inondations, leurs dégâts et les responsabilités de chacun. Prémonitoires ou simplement prudents nos anciens.

Après le bal musette, la machine à vapeur et maintenant le règlement d'eau, voici donc une partie de l'histoire du moulin de Corchanu (dit aussi moulin Beauséjour) sortie de l'ombre.

Domage que, le « progrès » aidant, les installations hydrauliques aient disparu, sinon, une usine « écologique » pourrait renaître à Chassey le Camp !

Consolons-nous en constatant que les actuels propriétaires ont déjà sauvé le moulin lui-même et ses fabuleux mécanismes qui ne demandent qu'à tourner, un jour peut-être... Au nom de tous les amateurs de vieilles choses et d'histoire, qu'ils en soient donc remerciés !

Chassey PARCELLAIRE E2 3 P 3291



© Archives départementales de Saône-et-Loire, droits réservés.

# HISTOIRE D'UN DON...

Tout visiteur se rendant en Mairie peut voir accroché au mur du secrétariat, entre les deux fenêtres de façade, une imposante plaque en marbre noir gravée d'une inscription dorée « A Madame FERRIERE pour la légation aux pauvres de Chassey d'un lit à l'hôpital de Chagny. La Municipalité reconnaissante, le 1<sup>er</sup> janvier 1880.

Un petit tour dans l'armoire aux archives, série 3q1 cette fois, va nous apporter la lumière sous forme d'un décret du Président de la République, un nommé Jules GREVY, datés du 8 novembre 1880. Voyons donc...

*« Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des cultes, Vu le testament olographe de la veuve FERRIERE du 10 avril 1873. Vu l'acte de décès de la testataire du 17 septembre 1878, le consentement des légataires universels et de plusieurs héritiers naturels des 22 février, 15 avril et 3 août 1879, les sommations faites aux autres héritiers à la suite desquelles il n'a été déposé aucune réclamation. La section de l'Intérieur des Cultes, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'Etat entendue, décrète :*

*ART. 1 La commission administrative de l'Hospice de Chagny (Saône et Loire) est autorisée à accepter aux clauses et conditions imposées le leg fait à cet établissement par la dame veuve FERRIERE, née Félicité RAVET, suivant son testament olographe du 10 avril 1873 et concernant une somme de 7.000 Frs pour la fondation d'un lit destiné à un malade pauvre de la Commune de Chassey. Cette somme sera placée en rente sur l'état avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages dont le 10<sup>e</sup> sera capitalisé pour être placé de même manière.*

*ART. 2 Le Ministère de l'Intérieur et des cultes et le Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.*

*Fait à Paris le 8 novembre 1880, Jules GREVY, Président de la République, CONSTANT Ministre de l'Intérieur et des Cultes, ARDISSON, Sous-Préfet ».*

Et bien voilà un « mystère » éclairci. Cette fois-ci nous avons revisité les débuts de la troisième République avec son emblématique Jules GREVY. Quant à la veuve FERRIERE, née Félicité RAVET, il s'agit de l'épouse de l'Antoine, notre Maire du second empire, le complice de l'abbé BEAUJARD, habitant de leur vivant le moulin dit des Marinots, sur le ruisseau du même nom. Pour ce qui est des finances de l'hôpital de Chagny il est heureux que le placement des 7.000 frs (environ 25.000€) ne l'ai pas été en emprunt russe... il n'en resterait alors que de belles images !





# Horaires déchèteries

## Horaires d'hiver

Du 01 octobre au 31 mars

## Horaires d'été

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

### CHAGNY

**LUNDI / MARDI / MERCREDI / JEUDI**  
**VENDREDI / SAMEDI :**  
9h30 à 12h et 13h30 à 17h

**LUNDI / MARDI / MERCREDI / JEUDI**  
**VENDREDI / SAMEDI :**  
8h30 à 12h15 et 13h30 à 18h

### SAINT LÉGER SUR DHEUNE

**LUNDI :** 13h30 à 17h  
**MARDI / MERCREDI / VENDREDI**  
**SAMEDI :** 9h30 à 12h et 13h30 à 17h

**LUNDI :** 13h30 à 18h  
**MARDI / MERCREDI / VENDREDI**  
**SAMEDI :** 8h30 à 12h15 et 13h30 à 18h

### CHASSAGNE MONTRACHET

**LUNDI :** 13h30 à 17h  
**MARDI / MERCREDI / JEUDI / VENDREDI**  
**SAMEDI :** 9h30 à 12h et 13h30 à 17h

**LUNDI :** 13h30 à 18h  
**MARDI / MERCREDI / JEUDI / VENDREDI**  
**SAMEDI :** 8h30 à 12h15 et 13h30 à 18h

### EPINAC

**LUNDI :** 13h30 à 17h  
**MERCREDI / JEUDI / SAMEDI :**  
9h à 12h et 13h30 à 17h

**LUNDI :** 13h30 à 18h  
**MERCREDI / JEUDI :**  
9h à 12h15 et 13h30 à 18h  
**SAMEDI :** 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h

### PONTOUX

**LUNDI / MERCREDI :** 13h30 à 17h  
**SAMEDI :** 9h à 12h30 et 13h30 à 17h

**LUNDI :** 13h30 à 18h  
**MERCREDI :** 9h à 12h et 13h30 à 18h  
**SAMEDI :** 9h à 12h30 et 13h30 à 18h



MÉTAUX



CARTOUCHES  
ENCRE



CAPSULES CAFÉ



JOURNAUX  
REVUES



BATTERIES



VERRE



DÉCHETS  
VERTS



N'oubliez pas de vous munir de  
votre pass déchèteries.  
Si vous ne l'avez pas reçu,  
contactez-nous au 03 85 87 62 34.



GROS ÉLECTROMÉNAGER



ÉCRANS



PETITS APAREILS  
MÉNAGERS



HUILES DE  
VIDANGE ET  
DE FRITURE



SOLVANTS  
DILUANTS



PILES ET  
ACCUMULATEURS

Les déchèteries sont fermées les jours  
fériés et ferment une heure plus tôt  
le 24 décembre et le 31 décembre.  
**La récupération d'objets directement  
dans les bennes est strictement inter-  
dite.**



LAMPES



GRAVATS  
INERTES



TEXTILES



PAPIERS  
CARTONS



MOBILIER



BOIS



DÉCHETS  
DANGEREUX  
DES MÉNAGES



Route de Lessard-le-National - 71150 CHAGNY  
tél. 03 85 87 62 34 - [www.sirtom-chagny.fr](http://www.sirtom-chagny.fr)



Restez informé en temps réel en vous abonnant  
à la page du Sirtom de la région de Chagny



**écomobilier**  
LES MEUBLES ONT UN NOUVEAU AVENIR  
Eco mobilier initié par le Ministère de l'Écologie



**ecosystem**  
recycler c'est protéger

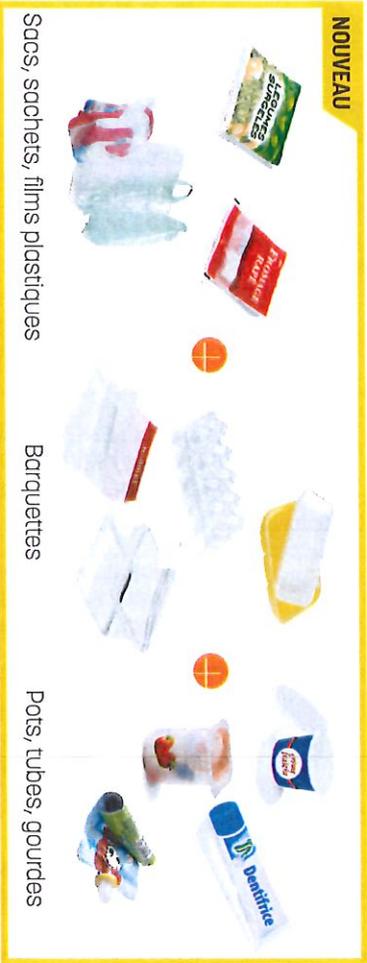




## TOUS LES EMBALLAGES À TRIER

✓ *En vrac* ✓ *Emballages vides* ✓ *Non lavés* ✓ *Non imbriqués* ✓ *Cartonnettes pliées*

### - EMBALLAGES EN PLASTIQUE -



Sacs, sachets, films plastiques

Barquettes

Pots, tubes, gourdes

Bouteilles, flacons

NOUVEAU

### - EMBALLAGES EN CARTON -



Cartonnettes et briques alimentaires

### - EMBALLAGES EN MÉTAL -



Bouteilles, aérosols d'hygiène et alimentaires, conserves, canettes



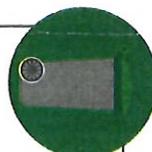
## COLONNE À VERRE

Pots et bocaux en verre,  
bouteilles en verre  
sauf vaisselle cassée,  
ampoules, couvercles  
et bouchons.

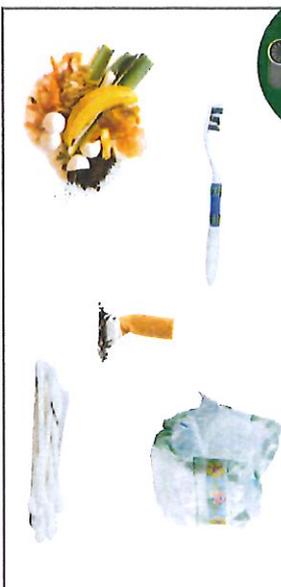


## COLONNE À PAPIERS

Tous les papiers  
sauf photos, papiers peints, papiers aluminium,  
mouchoirs papiers et papiers cadeaux brillants.



## LES ORDURES MÉNAGÈRES

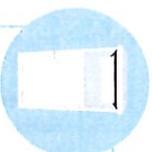


## COMPOSTEUR



Épluchures de légumes et fruits, coquilles d'œufs,  
marc de café et thé, feuilles mortes, essuie-tout,  
mouchoirs, restes alimentaires.

Équipez-vous d'un composteur



## BORNÉ À TEXTILES

✓ *Même usés* ✓ *En sacs fermés*  
✓ *Articles secs et lavés*

Textiles, linges,  
chaussures attachées  
par paire,  
maroquinerie.





## EN DÉCHETTERIE

À la maison trier les déchets par catégorie  
Déchets en sac sans sac



Ampoules/néons



Capsules nespresso



Cogettes bois



Appareils électro



Objets en plastique



Déchets dangereux



Huiles végétales



Films plastiques souples



Cartons bruns



Huiles de vidange



Piles/batteries



## EN PHARMACIE



Médicaments sans emballage et sans la notice  
Objets piquants et coupants à risques infectieux

### A JETER ? À RECYCLER ?

pour tout savoir, téléchargez l'appli guide du tri :



# Tous LES EMBALLAGES SAC JAUNE



**- GUIDE DU TRI ! -**  
Chez vous, tous les emballages se trient

NOUVELLES CONSIGNES DE TRI

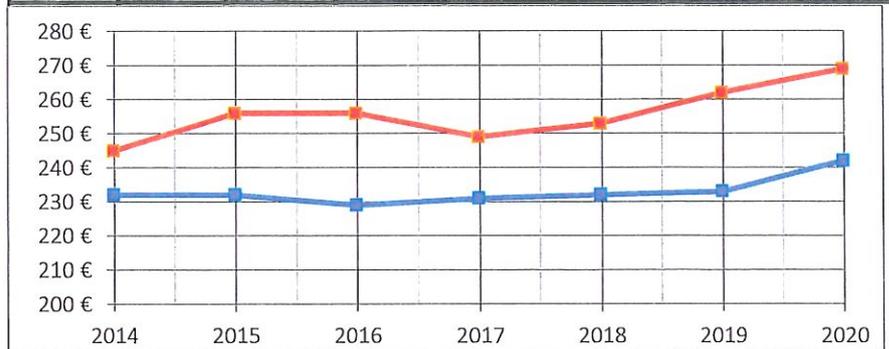


Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.



Impôts Locaux		CHASSEY-LE-CAMP							
<i>Budget Principal Seul (en €/habitant)</i>		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
<b>CHASSEY-LE-CAMP</b>		232 €	232 €	229 €	231 €	232 €	233 €	242 €	4 %
<b>Moyenne/strate</b>		245 €	256 €	256 €	249 €	253 €	262 €	269 €	10 %
<b>Ecart/strate</b>		-5 %	-9 %	-11 %	-7 %	-8 %	-11 %	-10 %	
<i>Nbre d'habitants &gt;&gt;&gt;</i>		329	332	339	338	343	347	346	

CC71

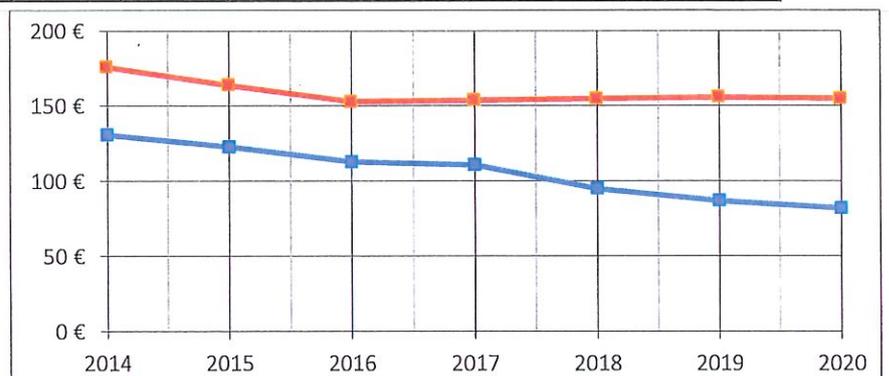


Sources: Site DGCL

Rubrique: Opération de fonctionnement-Impôts locaux

Dotation de Fonctionnement		CHASSEY-LE-CAMP							
<i>Budget Principal Seul (en €/habitant)</i>		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
<b>CHASSEY-LE-CAMP</b>		131 €	123 €	113 €	111 €	95 €	87 €	82 €	-37 %
<b>Moyenne/strate</b>		176 €	164 €	153 €	154 €	155 €	156 €	155 €	-12 %
<b>Ecart/strate</b>		-26 %	-25 %	-26 %	-28 %	-39 %	-44 %	-47 %	

CC71

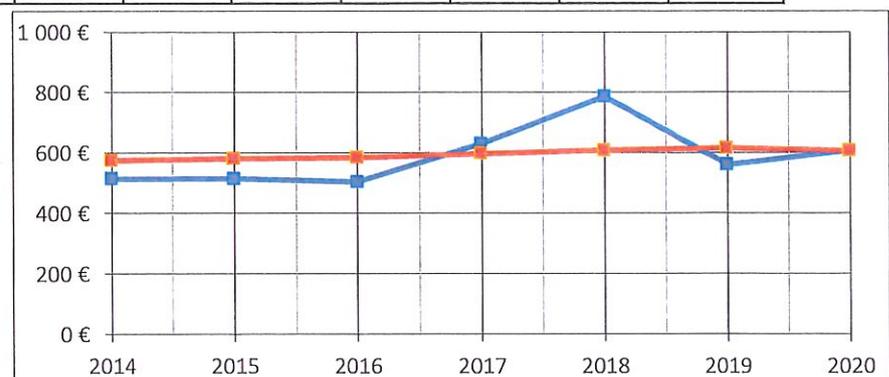


Sources: Site DGCL

Rubrique: Opération de fonctionnement-Dotation globale de fonctionnement

Charges de Fonctionnement		CHASSEY-LE-CAMP							
<i>Budget Principal Seul (en €/habitant)</i>		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
<b>CHASSEY-LE-CAMP</b>		513 €	514 €	503 €	630 €	787 €	560 €	607 €	18 %
<b>Moyenne/strate</b>		574 €	581 €	584 €	597 €	607 €	615 €	606 €	6 %
<b>Ecart/strate</b>		-11 %	-12 %	-14 %	6 %	30 %	-9 %	0 %	

CC71

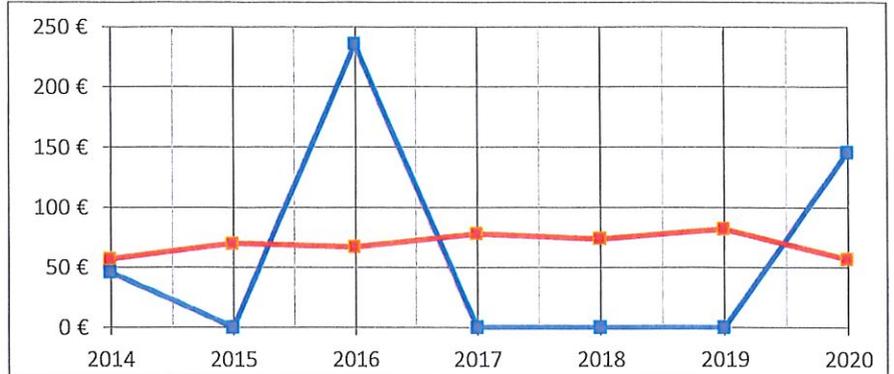


Sources: Site DGCL

Rubrique: Opération de fonctionnement-Total des charges de fonctionnement

Emprunts Bancaires+dettes assimilées		CHASSEY-LE-CAMP							
<i>Budget Principal Seul (en €/habitant)</i>		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
<b>CHASSEY-LE-CAMP</b>		46 €	0 €	236 €	0 €	0 €	0 €	146 €	217 %
<b>Moyenne/strate</b>		57 €	70 €	67 €	78 €	74 €	82 €	57 €	0 %
<b>Ecart/strate</b>		-19 %	-100 %	252 %	-100 %	-100 %	-100 %	156 %	

CC71

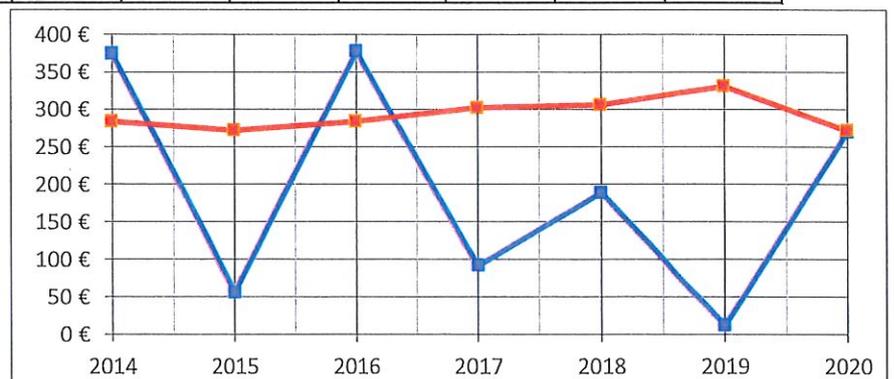


Sources: Site DGCL

Rubrique: Opération d'investissement-Emprunts bancaires et dettes assimilées

Dépenses d'Equipement		CHASSEY-LE-CAMP							
<i>Budget Principal Seul (en €/habitant)</i>		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
<b>CHASSEY-LE-CAMP</b>		375 €	56 €	378 €	92 €	189 €	12 €	270 €	-28 %
<b>Moyenne/strate</b>		284 €	272 €	284 €	302 €	306 €	331 €	272 €	-4 %
<b>Ecart/strate</b>		32 %	-79 %	33 %	-70 %	-38 %	-96 %	-1 %	

CC71

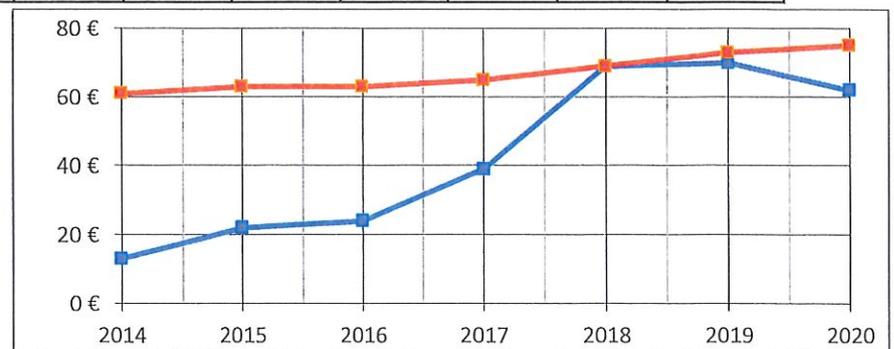


Sources: Site DGCL

Rubrique: Opération d'investissement-Dépenses d'équipement

Remboursement Emprunts+dettes assimilées		CHASSEY-LE-CAMP							
<i>Budget Principal Seul (en €/habitant)</i>		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
<b>CHASSEY-LE-CAMP</b>		13 €	22 €	24 €	39 €	69 €	70 €	62 €	377 %
<b>Moyenne/strate</b>		61 €	63 €	63 €	65 €	69 €	73 €	75 €	23 %
<b>Ecart/strate</b>		-79 %	-65 %	-62 %	-40 %	0 %	-4 %	-17 %	

CC71

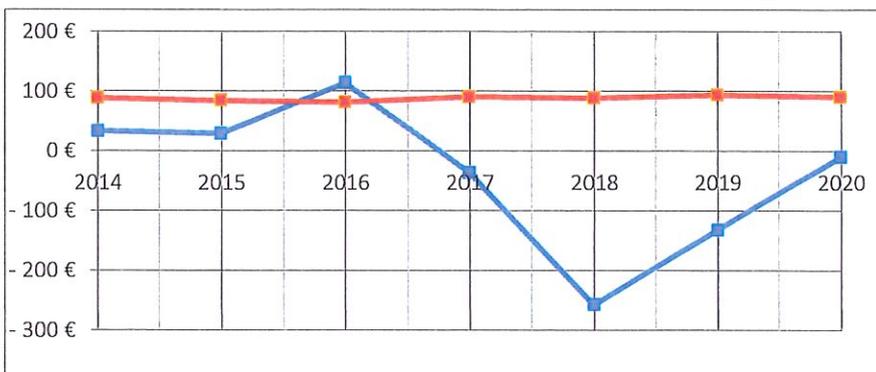


Sources: Site DGCL

Rubrique: Opération d'investissement-Remboursement d'emprunts et dettes assimilées

Autofinancement	CHASSEY-LE-CAMP							
<i>Budget Principal Seul (en €/habitant)</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
<b>CHASSEY-LE-CAMP</b>	33 €	29 €	114 €	-36 €	-258 €	-132 €	-10 €	-130 %
<b>Moyenne/strate</b>	89 €	85 €	82 €	91 €	89 €	94 €	91 €	2 %
<b>Ecart/strate</b>	-63 %	-66 %	39 %	-140 %	-390 %	-240 %	-111 %	

CC71

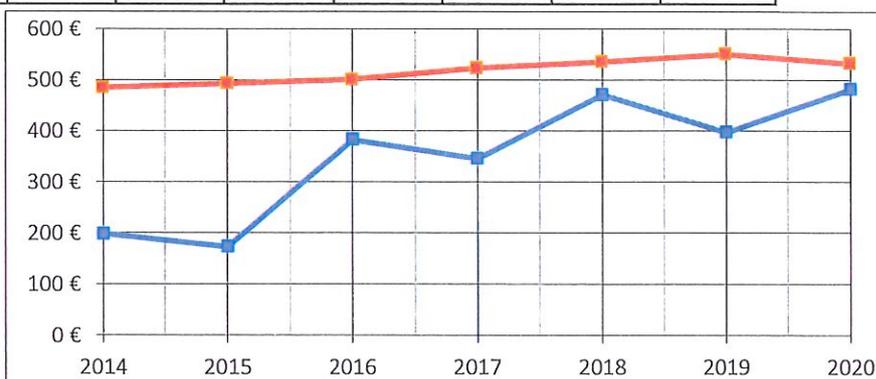


Sources: Site DGCL

Rubrique: Autofinancement-CAF nette du remboursement en capital des emprunts

Encours de l'Endettement	CHASSEY-LE-CAMP							
<i>Budget Principal Seul (en €/habitant)</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
<b>CHASSEY-LE-CAMP</b>	198 €	173 €	383 €	346 €	471 €	397 €	482 €	143 %
<b>Moyenne/strate</b>	485 €	493 €	501 €	524 €	536 €	551 €	533 €	10 %
<b>Ecart/strate</b>	-59 %	-65 %	-24 %	-34 %	-12 %	-28 %	-10 %	

CC71



Sources: Site DGCL

Rubrique: Endettement-Encours de la dette au 31/12/N

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Chassey le Camp se sont réunis au lieu habituel de leurs séances.

**Etaient présents** : J-L DOREAU, CH. MARTIN, CH. RIGOULOT, D. MARCANTONI, P. MARLOT, T. MORETEAUX, M-N ROSEROT, G. JONNIER et ST. POULET.

**Absent et excusé** : G. PIERRE,

**Secrétaire de séance** : CH RIGOULOT,

Avant l'ouverture du Conseil, le Maire fait effectuer une minute de silence pour Monsieur Dominique MALFONDET, Conseiller Municipal en exercice, récemment décédé.

### **1/ DELIBERATION CENTRE DE GESTION**

Cet organisme qui propose aux Communes une assurance pour le personnel vient de refaire un appel d'offres. Le moins disant est AG2R représenté par Gras Savoye.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte ce changement. UNANIMITE.

### **2/ TAXE D'AMENAGEMENT**

Il s'agit d'une taxe payée au Département et aux Communes par chaque titulaire d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Son taux en est voté par la Commune. Dans le cadre du PLUI, il est demandé la mise à jour à chaque Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil maintient le taux de 2% et renouvelle pour 3 ans. UNANIMITE

### **3/ RENONCEMENT A L'ATD**

La Commune n'a fait appel aux services de l'Agence Technique Départementale que pour le hangar (2014) puis une pré-étude de ruissellement (2016). Sachant que la cotisation annuelle est de 350 €, que l'on peut se réabonner en cas de besoin et que le service d'aide aux Communes du Grand Chalon fournit une aide semblable, le Maire propose de renoncer à cet abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide le retrait. UNANIMITE

### **4/ CHANTIERS ET DOSSIERS EN COURS**

- **Dépenses engagées depuis le dernier Conseil** : il a été procédé à la rédaction d'un contrat 20 jours / 80 heures pour 1127.93 € pour remplacer l'employé communal lors de ses congés. Il a été procédé à l'achat d'un logiciel pour gestion électronique des factures pour 150 € TTC et 192 € TTC d'abonnement annuel.
- **Abribus le Bourg / la Couhée** : la sécurisation complète et l'implantation d'un abribus en bordure de la D109 doivent être réalisées et financées par le Grand Chalon, la Commune se chargeant de l'acquisition de la parcelle A888 de 650 m<sup>2</sup> de pré. La propriétaire étant d'accord sur un ensemble successoral, l'affaire en était au notaire. Mais l'exploitant agricole ne voulant pas se contenter d'un nouveau bail fait jouer son droit de préemption, y compris sur les 650 m<sup>2</sup> concernés. Le Maire et son adjointe l'ont rencontré et lui ont proposé 1250 m<sup>2</sup> de terre en continuité d'une de ses propriétés (la moitié de la A807). L'intéressé a refusé toute négociation suite au rejet d'un permis de construire il y a deux ans. Pour l'instant, la propriétaire ne désire plus vendre tant que ce litige ne sera pas résolu et la parcelle A888 va être inscrite dans le Emplacements Réservés au P.L.U.I qui prendra effet mi 2022. Cependant le Maire propose au Conseil un courrier au Gaec concerné, faisant appel à son bon sens et proposant en plus des 1250 m<sup>2</sup> du ½ n°807, la totalité, soit 1070 m<sup>2</sup> de la parcelle A097.

Quant à la sécurité provisoire des enfants pour cet hiver, le Conseil accepte l'idée d'achat et de distribution de gilets jaunes réfléchissants. Enfin, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de proposer 1.000 € pour la seule parcelle A888, d'autoriser le Maire à signer l'acte auprès de Me Thomas Crolet, rue de la Ferté à Chagny. UNANIMITE

- **Pluvial Valotte** : des travaux d'aménagement étaient prévus dans ce hameau avec un financement spécial du Grand Chalon. Il s'agissait d'un fossé à redents le long de la rue de la Croix du Pontoux pour 2.635 € TTC et d'une noue enherbée en bordure du champ situé derrière les maisons allant de la rue du château au ruisseau des Marinots pour 14.568 €. La première partie se fera bientôt, mais la deuxième dépend d'un acte de servitude sur le bord du champ évoqué. Si le propriétaire est d'accord, l'exploitant s'y refuse totalement. Le Grand Chalon a donc étudié une autre solution qui consiste en un autre fossé à redents rue du Château, au long d'une vigne, depuis l'entrée du Château jusqu'au carrefour. Un devis de 16.000 € TTC a été établi et un report de subventions sera demandé au Grand Chalon. Cette deuxième solution sera plus facile d'entretien car en bordure de voie publique. Elle nécessitera l'amputation d'un mètre de chaussée.
- **Voirie** : Me Christine MARTIN, 1<sup>er</sup> adjointe, chargée de la voirie, expose un changement de programme de la voirie pour 2021. Le tronçon Valotte/la Couhée pour 10.000 € cède la place à un chantier de point à temps manuel sur cette zone et la rue de Chaume pour 2.700 € et des saignées route de Nantoux ainsi que le curage des fossés de la VC n°1 du carrefour avec la route des carrières jusqu'à BVS pour 3.000 € TTC, économisant ainsi 5.320 € sur ce poste.
- **Corchanu, parcelles E2 et E4** : l'occupante irrégulière a été rencontrée et un courrier AR lui demandant de remettre les lieux en l'état dans un délai de trois mois lui a été adressé.
- **P.L.U.I. et R.L.P.I** : le Maire communique le calendrier retenu par le Grand Chalon :  
A : vote de l'arrêt projet par le Conseil Communautaire le 8 novembre 2021,  
B : réunions publiques les 11 et 12 octobre à Chalon et St Léger, (annoncées avec B.M.),  
C : délibération des conseils municipaux avant le 8 février 2022,  
D : enquête publique du 15 mars au 15 avril 2022,  
E : rapport du commissaire enquêteur rendu entre le 15 et le 30 mai 2022,  
F : nouvelles délibérations du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux avec approbation des PLUI et RLPI avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Le Maire fait le point sur les Emplacements Réservés dans le PLUI** : il s'agit de parcelles de terrain qui ne pourront plus n'être vendues (au prix du marché) qu'à la Commune et pour la réalisation d'un projet précis. En cas de vente, la Commune a un an pour acheter ou non. Ont été placés en ER dans le projet de PLUI : la C730 du Bourg pour extension du cimetière, la A888 le long de la D109 pour l'abribus, le quart haut de la D804 à Valotte pour un éventuel décanteur pluvial, la D434 à Valotte pour la protection et mise en valeur du mur poids s'y trouvant ainsi que 21 petites parcelles de friches situées de part et d'autre du mur du site néolithique pour sa protection et mise en valeur.

- **Chemin rural dit de la « Rue au Loup »** : suite aux derniers orages, il s'est considérablement dégradé. Un viticulteur riverain nous l'a fait remarquer ainsi que le fait que sa partie haute menant au château d'eau passait sur sa propriété. Après reconnaissance de l'accès normal par Corchanu, un courrier a été adressé au Grand Chalon et à Suez pour leur demander de ne plus passer par la rue au Loup et une interdiction « sauf ayant droit » sera implantée à son intersection avec la voie communale revêtue. En ce qui concerne la remise en état de la partie basse, elle a été effectuée avant les vendanges par le viticulteur à ses frais. Par principe, l'entretien des chemins ruraux n'est pas une obligation de la Commune sauf si elle l'a déjà fait d'une certaine manière, laissée à l'appréciation des Tribunaux. Dans le cas

présent, la bonne tenue du chemin dépendant de la gestion du pluvial viticole et surtout de ses contours, le viticulteur concerné va y réfléchir.

- **Achat de terrain :**

A/ Dans le cadre de la succession de Me Marie Claire Marinot, une proposition d'achat de la parcelle D434 abritant le mur poids, élément patrimonial, a été faite à l'héritière. Le Maire attend la fixation d'un prix par le notaire pour revenir vers le Conseil.

B/ Le Maire annonce la conclusion de l'achat de la dernière partie de la Route des Carrières. Après celui de 2005 pour 9.500 € (1.05 €/m<sup>2</sup>), puis celui de 2011 pour 2.900 € (1.05 €/m<sup>2</sup>) il est aujourd'hui proposé au Conseil l'achat des parcelles A112, A110 et A115 pour environ 5000m<sup>2</sup> pour la somme de 10.000 €, route comprise. Après en avoir délibéré, le Conseil accepte l'achat des parcelles A112, 110, 115 auprès de la SARL de l'Ormeau / Nominé à Beaune pour la somme de 10.000 euros + frais de notaire, et autorise le Maire à signer l'acte qui sera rédigé par Maître Laurent Melin, 6 avenue du Général Leclerc, 71150 Chagny.

UNANIMITE.

Ce dernier achat permettra de relier directement la D974 au hameau de Nantoux, pour tout tonnage, sans passer par le hameau de Valotte.

## **5/ QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire lit un courrier d'un habitant de la Couhée concernant l'instauration d'un stationnement interdit. Il lui sera répondu.
- Il est communiqué au Conseil le résultat d'analyses de l'eau potable par l'ARS : RAS
- Le Maire informe le Conseil qu'aucune offre satisfaisante n'a été faite pour les bois d'œuvre de Nantoux.
- Le Conseil refuse une demande de subvention pour l'association Valentin d'Hauy
- Le Maire annonce la visite de Monsieur le Sous-Préfet à Chassey le vendredi 29 octobre de 14 h à 15h30.

## **6/ QUESTIONS DES CONSEILLERS**

- Patrick Marlot évoque le travail considérable mais bénévole du piégeur à Corchanu et demande comment on pourrait le remercier. Il sera procédé à un achat de vin sur le budget fête et cérémonie.
- Stéphane Poulet s'inquiète de l'absence de facture d'eau de la part de Suez, le Maire va essayer de se renseigner.
- Guy Jonnier évoque des problèmes de voisinage à Bercully.
- Christine Martin se renseigne auprès du Président de Chasse, Mr Poulet Stéphane, sur les dimanches chassés ou non.

Séance levée à 21h30

*le Maire de Chassey le Camp*

**Jean Louis DOREAU**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Le 25 novembre 2021, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de Chassey le Camp se sont réunis au lieu habituel de leur séance.

**Etaient présents** : JL DOREAU, CH MARTIN, D MARCANTONI, CH RIGOULOT, G JONNIER, G PIERRE .

**Pouvoir** : T MORETEAUX donne pouvoir à G PIERRE.

**Absents** : MN ROSEROT, ST POULET, P MARLOT.

**Secrétaire de séance** : CH RIGOULOT.

A l'ouverture de la séance, le Maire demande au Conseil d'ajouter une fiche à l'ordre du jour, concernant une délibération pour le Grand Chalon, accordé, elle sera examinée en 1bis.

### **1/ Cession de terrain pour l'abribus Le Bourg-La Couhée**

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil il avait été décidé de faire une proposition écrite au Gaec des Coutots. Il lit donc le courrier proposant l'échange du bail sur la A888 de 694 m2 contre 2320 m2 de terre agricole joignante au GAEC, en pleine propriété. L'achat se faisant toujours pour 1000 € auprès d'une succession en cours. Il lit ensuite la réponse du GAEC se disant prêt à négocier, directement devant le Conseil. Mr Gilles Jonnier étant présent dans la salle, le Maire, après avis du Conseil, prononce une suspension de séance pour lui permettre de s'exprimer librement.

**Suspension de séance à 19h45.**

**Reprise de la séance à 21h20.**

A l'issue, le Maire constate que l'intéressé lie toujours son renoncement à la parcelle A888 à l'obtention d'un permis de construire au même endroit et sous la même forme que celui refusé en 2019 et confirmé par le Tribunal Administratif de Dijon en 2021 et ce bien qu'il puisse construire en bout de lotissement rue du Pigeonnier à Valotte.

Le Maire lit un courrier des parents d'élèves inquiets de ce blocage et proposant des solutions d'urgence. Elles sont examinées par la 1<sup>ère</sup> adjointe et seule celle concernant une amélioration de la signalisation semble pouvoir aboutir rapidement, les autres posant des problèmes avec le gestionnaire de la Départementale 109.

### **1bis / Changement de compétences du Grand Chalon**

Le Maire annonce que la compétence abribus exclut désormais l'entretien des abords qui restent à la charge des Communes et que les animations touristiques seront supportées à la fois par la Communauté d'Agglomération et par les Communes membres, UNANIMITE.

### **2/ Délibération modificative budgétaire**

Le Maire annonce que le fonds de péréquation départemental s'élèvera en 2021 à 10278 €. N'ayant pas été prévu au budget il faut donc l'y inclure. Après les explications techniques de la secrétaire de mairie, la délibération est prise à l'UNANIMITE.

### **3/ Recensement 2021.2022**

Suite au report d'un an de l'opération de recensement confié à Mr Nadine Marlot, le Maire propose au Conseil de fixer comme suit sa rémunération : 750 € pour le recensement par l'Etat et 400 € pour la coordination par la Commune soit une augmentation de 150€ par rapport à 2016 due à l'augmentation des frais et aux nombreuses réunions et formations, UNANIMITE.

#### 4/ Questions diverses

--Le Maire annonce le lancement, à l'initiative du Grand Chalon, d'une réflexion sur une extension du périmètre de l'Unesco à la Côte chalonnaise. Chassey étant inclus par le cadastre viticole dans l'appellation Bouzeron, notre Commune est donc partie prenante de l'opération et pourrait donc, à terme, être à part entière dans le territoire UNESCO.

Il sollicite l'avis du Conseil qui l'encourage à continuer sa participation.

--Le Maire évoque l'intervention en urgence d'un couvreur sur le toit de l'Eglise. Une réflexion va être menée pour d'éventuels travaux localisés en 2022 sur la partie basse de la toiture nord du chœur.

--Le Maire évoque la commémoration Moreteaux récemment effectuée avec le BPIA et souhaite la renouveler. Le Conseil approuve. (manifestation supplémentaire au 8 mai, 17 août, et 11 novembre).

--Le Maire confirme le calendrier PLUI/RLPI comme suit :

- 1 Il a été adopté par le Grand Chalon le 8 novembre,
- 2 Il devra l'être par les 51 communes dans les trois mois,
- 3 une enquête publique aura lieu en mars avril 2022 avec remise d'un rapport,
- 4 les 51 communes délibéreront à nouveau à la suite de ce document,
- 5 l'approbation définitive aura lieu en début d'automne 2022.

**Fin de séance à 22h20**

*le Maire de Chassey le Camp*

*Jean Louis DOREAU*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Le 20 janvier 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de Chassey le Camp s'est réuni au lieu habituel de ses séances, étaient présents : JL DOREAU, CH MARTIN, CH RIGOULOT, D MARCANTONI, P MARLOT, T MORETEAUX, G JONNIER, absent : ST POULET, secrétaire de séance : CH MARTIN

### 1/ COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU GRAND CHALON :

Il est fait aux conseillers, sans aucune remarque.

### 2/ CONVENTION AVEC LA SPA DE CHAGNY POUR L'ANNEE 2022 :

Elle est renouvelée au même tarif de 1 € par habitant que l'année précédente, soit 350 euros. Elle comprend l'enlèvement des animaux sur le territoire de notre Commune : **UNANIMITE**

### 3/ SUBVENTIONS CHANTIER MAIRIE :

L'adjoint Dominique MARCANTONI répond aux questions des conseillers sur le remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur au rez-de-chaussée de la Mairie (2 bureaux, CIACC, salle de conseil) et la gestion de l'eau chaude de la tisanerie par un simple cumulus. Le Maire présente le plan de subventions soit : devis du moins disant à 24.618€53 HT et 29.542€24 TTC, aide de l'Etat par la DETR à 50 % du HT soit 12.309€26, aide du Grand Chalon par le FAPC à 50 % du reliquat soit 6.154€63. Le total des subventions est de 18.463€89 à inscrire au budget face aux 29.542€24 de TTC (récupérable partiellement sur 2 ans) soit 11.078€85 restant à charge pour la Commune. Taux de subvention sur le HT de 75 %. Le Maire soumet au Conseil deux délibérations pour solliciter les deux subventions : **UNANIMITE**

### 4/ ACHAT DE TERRAIN :

Le Maire rappelle le projet de rachat à la succession MARINOT de divers terrains en friche, essentiellement au lieu-dit les Grands Péteurs pour 1ha72a15ca. L'offre initiale de 1.200 €, acceptée par la succession a été remontée par la SAFER à 1.595€48 (environ 1 €/m<sup>2</sup>) auxquels s'ajoutent 9 % de frais SAFER et les frais de notaire. L'opération a pour but la mise en valeur d'un mur poids situé au-dessus du hameau de Valotte dans le cadre d'un futur circuit patrimonial. Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la somme et les frais demandés, choisit Maître Thomas CROLET, 25 rue de la Ferté à 71150 Chagny et autorise le Maire à signer l'acte : **UNANIMITE**

### ARRIVEE AU CONSEIL DE MR GUILLAUME PIERRE ET DE MME ROSEROT MARIE NOELLE (20 heures)

### 5/ PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DE P.L.U.I. :

Le Maire rappelle les grandes orientations de ce document d'urbanisme qui va se substituer à la carte communale existante avec notamment des soucis de préservation de bâti ancien, du paysage et du patrimoine. Il énonce ensuite les principales caractéristiques de chaque zone telles qu'énumérées dans le règlement, puis le Conseil examine les plans de zonage. Il est répondu aux questions et la liste des emplacements réservés est examinée. Il est également débattu de l'OAP Commerce pour le Bourg et de l'OAP sectoriel pour la zone d'activités des Garruches. A l'issue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à L'**UNANIMITE** l'avant-projet de P.L.U.I. Le Maire rappelle qu'une enquête publique aura lieu en Mairie en mars/avril et que les observations des habitants seront examinées de nouveau par le Conseil avant une approbation définitive du PLUI en automne. Dans l'année 2023 seront alors fixées les conditions du Droit de Préemption Urbain.

#### 6/PRESENTATION DE L'ARRET PROJET DU RLPI :

Le Maire rappelle le zonage de ce Règlement local de Publicité Intercommunal et en fait circuler les plans. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le document à l'UNANIMITE.

#### 7/ QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire évoque la possibilité de passer la coupure nocturne de l'éclairage public de 24 à 6h, actuellement à 01 h et 05 h, par soucis d'économie. Les conseillers vont réfléchir à cette proposition pour une éventuelle décision ultérieurs.
- Le Maire indique que la SAFER a validé la vente de terrain SARL de l'Ormeau à la Commune.
- Le Maire fait le compte rendu de la 2<sup>ème</sup> réunion UNESCO avec les Présidents des O.D.G. Ceux-ci vont évoquer la proposition en Assemblée Générale.
- Le chantier d'implantation de la fibre optique va se dérouler rapidement. Le Maire déplore un manque d'information criant de la part des décideurs.
- Le contrat d'entretien tri- annuel des poteaux d'incendie confié auparavant à VEOLIA sur 3 unités pour un coût de 254.52 € sera effectué par SUEZ sur les 4 unités pour un coût de 192.72 €.
- Le Maire rappelle l'achat et la distribution de gilets jaunes aux enfants fréquentant l'arrêt de bus sur la D109 pour 57 € TTC.
- Le Conseil refuse les subventions demandées par France Ado et l'école de musique de Demigny.
- Le Maire informe le Conseil du projet de « Marche des vendanges » de Mr S.FOUTOYER, directeur artistique de la Compagnie S.F.

#### 8/ QUESTIONS DES CONSEILLERS :

- Mr Guillaume Pierre signale un affaissement d'une tombe au cimetière. Le Maire constatera les faits et contactera l'entreprise.
- Mr Patrick MARLOT rend compte d'une étude qu'il a menée pour installer un défibrillateur au carrefour entre la rue du Canal et la Montée des Sources au hameau de Corchanu. Après le refus d'un premier riverain, il a trouvé un propriétaire acceptant la pose du matériel sur son mur et la prise en charge de l'installation électrique. Le projet concernera 150 habitants et se trouve valorisé par la présence au carrefour du domicile d'un pompier professionnel. Le Conseil donne son accord de principe pour la réalisation dans le budget 2022. Cette opération devrait coûter environ 2.000 euros.

Fin de séance à 21h30,

Le Maire de Chassey le Camp,

Jean-Louis DOREAU.

